

## Administration des assemblées

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2018 - 001 DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2018

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 16 avril 2018.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CTLF à partir du 9 avril 2018 : [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) (rubrique *Comptes-rendus et décisions*).

### SOMMAIRE :

#### PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Conseil communautaire du 5 février 2018
- Conseil communautaire du 12 mars 2018

#### DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- 1/ Décision n°P2018-001 – Marché 2018 001 – Location, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions neufs pour les groupes scolaires des écoles de la CACTLF.
- 2/ Décision n°P2018-002 – Marché 2018 003 – Etude de sols – Maison de santé pluridisciplinaire de Sinceny.
- 3/ Décision n°P2018-003 – Marché 2018 005 – AMO – Site Linières – aménagement de circulations piétonnes et de voirie
- 4/ Décision n°P2018-004 – Marché 2018 006 – Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de l'école maternelle d'Anguicourt le Sart.
- 5/ Décision n°P2018-005 – Marché 2018 002 – Etude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 1
- 6/ Décision n°P2018-006 - Marché 2018 007 – Etude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 2
- 7/ Décision n°B2018-001 – Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat - Emballages en verre

- 8/ Décision n° B2018-002 - Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat - Emballages en acier et en aluminium
- 9/ Décision n° B2018-003 - Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat - Papiers cartons non complexés (PCNC)
- 10/ Décision n° B2018-004 - Fonds de concours 2018 – ville de La Fère
- 11/ Décision n°B2018-005 - Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – M. PIERRET
- 12/ Décision n° B2018-006 - Participation aux frais de scolarisation – Syndicat intercommunal de regroupement scolaire Suzy - Faucoucourt - Cessières (SIRSSFC) – Année scolaire 2016/2017
- 13/ Décision n° B2018-007 - Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises - Projet Camille FOURNET
- 14/ Décision n° B2018-008 - Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises - Projet PANGNIU FOOD (phase 1)
- 15/ Décision n° B2018-009 - Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises - Projet VABEL COSMETIQUE
- 16/ Décision n°B2018-010 - Aide à l'investissement matériel - Entreprise BOULANGERIE FRANCOIS
- 17/ Décision n°B2018-011 - Aide à l'investissement matériel - Entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY (Chauny)
- 18/ Décision n° B2018-012 - Aide à l'investissement matériel - Entreprise LE PETIT NAPLES (Tergnier)
- 19/ Décision n°B2018-013 - Aide à l'investissement matériel - Entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP (Charmes)
- 20/ Décision n°B2018-014 - Aide à l'investissement matériel - Entreprise OPTICAL CENTER VIRY (Viry-Noueuil)
- 21/ Décision n°B2018-015 - Aide sur les travaux professionnels - Entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP (Charmes)
- 22/ Décision n°B2018-016 - Aide sur les travaux professionnels - Entreprise OPTICAL CENTER VIRY (Viry-Noueuil)
- 23/ Décision n° B2018-017 - Fonds de concours 2018 – commune de Versigny
- 24/ Décision n° B2018-018 - Participation aux frais de scolarisation – commune de Sinceny – Année scolaire 2016/2017 (période du 01/01/2017 à 07/07/2017)
- 25/ Décision n° B2018-019 - INITIATIVE AISNE – DEMANDE DE PARTICIPATION 2018
- 26/ Décision n° B2018-020 - Subventions exceptionnelles 2018
- 27/ Décision n° B2018-021 - Subvention à l'association « Chauny Sports Cyclisme – CSC »
- 28/ Décision n° B2018-022 - Subvention à l'association « Chauny Sports Cyclisme – CSC »
- 29/ Décision n° B2018-023 - Subvention à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier »
- 30/ Décision n° B2018-024 - Subvention à l'association « ESC Tergnier Athlétisme »
- 31/ Décision n° B2018-025 - Subvention à l'association « Le vélo pour tous »
- 32/ Décision n° B2018-026 - Contrat pour l'action et la performance (CAP) à intervenir avec CITEO (filiales emballages et papiers) période 2018/2022 – barème F
- 33/ Décision n°B2018-027 - Contrat type de reprise – période 2018/2022 – pour les papiers cartons complexés (PCC) - REVIPAC
- 34/ Décision n°B2018-028 - Contrat type de reprise – période 2018/2022 – pour les papiers cartons non complexés (PCNC) - VEOLIA
- 35/ Décision n°B2018-029 - Subventions 2018 – ouverture des crédits – article 2042 subventions d'équipement
- 36/ Décision n°B2018-030 – Subvention 2018 – ouverture de crédits « ACC »
- 37/ Décision n°B2018-031 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « ACTE »

- 38/ Décision n°B2018-032 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « Dynamic Laféroise »
- 39/ Décision n°B2018-033 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « FSL »
- 40/ Décision n°B2018-034 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « MEF »
- 41/ Décision n°B2018-035 - Subvention exceptionnelle 2018 – « MEF »
- 42/ Décision n°B2018-036 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « ADCF »
- 43/ Décision n°B2018-037 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « ADAVEM »
- 44/ Décision n°B2018-038 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « ATMO Picardie »
- 45/ Décision n°B2018-039 - Subvention 2018 – ouverture de crédits « concours national de la Résistance »
- 46/ Décision n°B2018-040 - Subvention 2018 – ouverture de crédits – subventions exceptionnelles
- 47/ Décision n°B2018-041 - Subvention 2018 – ouverture de crédits – politique de la ville
- 48/ Décision n°B2018-042 - Création d'une régie de recettes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – annule et remplace
- 49/ Décision n°B2018-043 - ZAC les Terrages – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZE n°280 – au profit de AXA Assurances
- 50/ Décision n°B2018-044 - ZAC les Terrages – Cession de la parcelle cadastrée ZE n°278 – au profit des enseignes de Viry-Nouzeuil « PLEIN CIEL » et de « CAP VITAL SANTE / AGE D'OR »
- 51/ Décision n°B2018-045 - Subventions de fonctionnement à caractère culturel 2018 « Art et Jeunesse »
- 52/ Décision n°B2018-046 - Subventions de fonctionnement à caractère culturel 2018 « Ciné Jeune de l'Aisne »
- 53/ Décision n°B2018-047 - Subventions de fonctionnement à caractère culturel 2018 « Association des Maqueux d'Saurets »
- 54/ Décision n°B2018-048 - Subventions de fonctionnement à caractère culturel 2018 « Festival Rock'Aisne »
- 55/ Décision n°B2018-049 - Subventions de fonctionnement à caractère culturel 2018 « Art Déco & Cie »
- 56/ Décision n°B2018-050 - Mise en place de la politique départementale de randonnée sur le secteur de la communauté d'agglomération – convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Aisne
- 57/ Décision n°B2018-051 - Subventions au titre du BAFA – Mlles EGO et BOUDSOCQ
- 58/ Décision n°B2018-052 - Travaux dans les écoles du territoire de l'ex CCVO 2018 – Adoption du plan de financement prévisionnel – Demande de subventions
- 59/ Décision n°B2018-053 - Acquisition de matériels et équipements pour les écoles du territoire de l'ex CCVO – Adoption du plan de financement prévisionnel – Demande de subvention
- 60/ Décision n°B2018-054 - Etude préalable au transfert de compétences « Eau et Assainissement » - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- 61/ Décision n°B2018-055 - Aide à l'investissement matériel – Entreprise EVOLUTIF (Sinceny)
- 62/ Décision n°B2018-056 - Aide à l'investissement matériel – Entreprise GRAPHYLANE (Tergnier)
- 63/ Décision n°B2018-057 - Aide à l'investissement immobilier travaux professionnels – Entreprise Z CHAUNY
- 64/ Décision n°B2018-058 - Aide à l'investissement immobilier travaux professionnels – Entreprise REVOLUTION'HAIR (Beautor)

- 65/ Décision n°B2018-059 - Aide à l'investissement immobilier travaux professionnels – Entreprise LE PICARDIE (Chauny)
- 66/ Décision n°B2018-060 - Aide à l'investissement immobilier travaux professionnels – Entreprise PICARDIE MANUTENTION SERVICES
- 67/ Arrêté n°2018-008 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature CDAC du 22 janvier 2018 à partir de 14 h 30
- 68/ Arrêté n°2018-025 - Délégation de fonctions et de signature à M. Georges DEMOULIN – Aide à domicile – Technologies de l'information et de la communication
- 69/ Arrêté n°2018-026 - Délégation de fonctions et de signature à M. Guy LEBLOND – Etude relative à la prise de compétence « Eau-Assainissement »

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 5 février 2018

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84          Nombre de conseillers présents : 61          Mandats de procuration : 06          Votants : 67</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit.</p> <p>Secrétaire de séance : Céline DUPUIS</p>
--	--

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** Pascal TRICOTTEUX (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE, Nadine CARDOT (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIEF, Catherine GAUDEFROY, Françoise LACAILLE, Nicole VENNEMAN, Brigitte FIAN, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Claude FLORIN (**CONDREN**); Gérard LEGROS (**DANIZY**); Gilles DESEUSTE (**FOURDRAIN**); Jean-Claude DEMOND (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella

BASILE, Michel CARREAU, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (TERGNIER); Elisabeth SUEUR (TRAVECY); Sylvie LELONG (UGNY LE GAY); Bernard VANACKER (VERSIGNY); Rémi DAZIN (VILLEQUIER-AUMONT); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (VIRY-NOUREUIL).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** Bernard LEMIRE (ANGUILCOURT LE SART) à Nicole ALLART (ROGECOURT); Alban DELFORGE à Nabil AIDI (CHAUNY); Monique LAVAL (COURBES) à Fabienne BLIAUX (SAINT-GOBAIN); Michel DEGOUY (FRESSANCOURT) à Rémi DAZIN (VILLEQUIER-AUMONT); Jean-Claude NIAY (MAYOT) à Georges DEMOULIN (ACHERY); Claude DENIS (SAINT NICOLAS AUX BOIS) à Frédéric MATHIEU (SAINT-GOBAIN).

**Etaient absents :** André DIDIER (AMIGNY-ROUY) (excusé); Francis GARCIS (AUTREVILLE); Christian GAMBART (BEAUMONT EN BEINE); Philippe GONCALVES (BETHANCOURT EN VAUX); Josiane GUFFROY (excusée), Charline LEROY, Gwenaël NIHOARN, Francis HEREDIA, Marie-Annick BLITTE (CHAUNY); Bernard MAHU (DEUILLET); Martine ROZELET, Alain HIRSON (LA FERRE); Jean-Marie CHOMBART (LA NEUVILLE EN BEINE); Serge MANGIN (LIEZ) (excusé); Sylvie RAGEL, Natacha MUNOZ, Stéphanie MULLER (excusée) (TERGNIER).

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

#### Ordre du jour :

##### **Points généraux**

- 1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire – commune de Beator
- 2) Election d'un Vice-Président
- 3) Election de membres du Bureau communautaire
- 4) Adoption du procès-verbal du 27 novembre 2017
- 5) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6) Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs
- 7) Adoption du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux
- 8) Création de postes

##### **Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés - mobilité »**

- 9) Retrait du Syndicat Valor'Aisne de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux – avis de la CACTLF
- 10) Adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT)

##### **Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement – développement durable »**

- 11) Transfert de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des SAGE » à la CACTLF
- 12) Désignation de représentants auprès des syndicats exerçant la compétence GEMAPI
- 13) Adhésion de la CACTLF à l'Entente Oise – Aisne

- 14) Engagement de la CACTLF dans la réalisation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

**Délégation « Finances »**

- 15) Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)  
16) Instauration de la taxe de séjour – modification - annulation de la partie « taxation d'office » de la délibération n°2017-173  
17) Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs

**Délégation « Habitat »**

- 18) Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024  
19) Réalisation d'un Plan d'Action Foncière – Adoption du plan de financement modificatif – demande de subvention au titre du FNADT

**Délégation « Aide à domicile »**

- 20) Augmentation du tarif horaire du service Aide à domicile

**Délégation « Enfance, petite enfance, jeunesse, affaires scolaires »**

- 21) Approbation du projet éducatif de la CACTLF

**Délégation « Zones et bâtiments économiques »**

- 22) Acquisition d'un bâtiment à usage industriel et artisanal - ZAC de l'Univers à CHAUNY – annule et remplace la délibération n°2017-179

**Délibération n° 2018-001**

**01 – Installation de conseiller communautaire**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que par courrier reçu le 29 novembre 2017, Mme Carole MOUYSSSET a démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la commune de BEAUTOR.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de même sexe élu conseiller municipal sur laquelle Madame Carole MOUYSSSET a été élue étant épuisée, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, et conformément à l'article L273-10 du code électoral, je vous invite à procéder à l'installation de Mme Nadine CARDOT au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

DECLARE installée dans ses fonctions de conseiller communautaire de la commune de Beautor Madame Nadine CARDOT.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

**Arrivées de Mmes LEROY, BLITTE (CHAUNY), MUNOZ (TERGNIER) et de MM. GONCALVES (BETHANCOURT EN VAUX), NIHOARN (CHAUNY).**

**Délibération n° 2018-002**

**02 – Election d'un 15<sup>ème</sup> Vice-président**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un Vice-Président. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art.

### **Élection du 15<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Candidats :

- M. Guy LEBLOND
- M. Georges DEMOULIN
- M. Rémi DAZIN

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	66
Mandats de procuration.....	06
Nombre de votants .....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	72
Bulletins blancs ou nuls .....	04
Suffrages exprimés .....	68
Majorité absolue .....	35

##### Ont obtenu :

- M. Guy LEBLOND	28 voix
- M. Georges DEMOULIN	30 voix
- M. Rémi DAZIN	08 voix
- M. Philippe GONCALVES	01 voix
- M. Bernard LEMIRE	01 voix

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est nécessaire de procéder à un 2<sup>ème</sup> tour.**

***Départ de Pascal TRICOTTEUX (ABBECOURT) qui donne pouvoir à Dominique IGNASZAK (NEUFLIEUX).***

#### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

##### Candidats :

- M. Guy LEBLOND
- M. Georges DEMOULIN
- M. Rémi DAZIN

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	65
Mandats de procuration.....	07
Nombre de votants .....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	72
Bulletins blancs ou nuls .....	02
Suffrages exprimés .....	70
Majorité absolue .....	36

##### Ont obtenu :

- M. Guy LEBLOND	27 voix
- M. Georges DEMOULIN	33 voix
- M. Rémi DAZIN	07 voix
- M. Philippe GONCALVES	01 voix
- M. Bernard LEMIRE	01 voix

- Mme Graziella BASILE

01 voix

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est nécessaire de procéder à un 3<sup>ème</sup> tour.**

### **3<sup>ème</sup> tour de scrutin**

#### Candidats :

- M. Guy LEBLOND
- M. Georges DEMOULIN
- M. Rémi DAZIN

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	65
Mandats de procuration.....	07
Nombre de votants .....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	72
Bulletins blancs ou nuls .....	03
Suffrages exprimés .....	69
Majorité absolue .....	35

#### Ont obtenu :

- M. Guy LEBLOND	27 voix
- M. Georges DEMOULIN	37 voix
- M. Rémi DAZIN	03 voix
- M. Philippe GONCALVES	01 voix
- M. Bernard LEMIRE	01 voix

**M. Georges DEMOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 3<sup>ème</sup> tour, est proclamé 15<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

**Arrivée de M. DELFORGE (CHAUNY), départ de M. VANACKER (VERSIGNY) qui donne pouvoir à M. DEMONT (SERVAIS)**

---

### **Délibération n° 2018-003**

#### **03 – Election de Membres du Bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### **Élection du 10<sup>ème</sup> Membre du bureau**

#### Candidats :

M. Guy LEBLOND  
M. Rémi DAZIN  
M. Philippe GONCALVES

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	65



Mandats de procuration.....	07
Nombre de votants .....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	72
Bulletins blancs ou nuls .....	04
Suffrages exprimés .....	68
Majorité absolue .....	35

Ont obtenu :

M. Guy LEBLOND	51 voix
M. Rémi DAZIN	05 voix
M. Philippe GONCALVES	12 voix

**M. Guy LEBLOND** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 10<sup>ème</sup> Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

**Départ de Mme LEROY (CHAUNY) qui donne pouvoir à M. DELFORGE (CHAUNY)**

---

**Délibération n° 2018-004**

**03 – Election de Membres du Bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**Election du 11<sup>ème</sup> Membre du Bureau**

Candidats :

M. Alain SHNITZER  
M. Rémi DAZIN  
M. Philippe GONCALVES

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	64
Mandats de procuration.....	08
Nombre de votants .....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	72
Bulletins blancs ou nuls .....	07
Suffrages exprimés .....	65
Majorité absolue .....	33

Ont obtenu :

M. Alain SHNITZER	41 voix
M. Rémi DAZIN	09 voix
M. Philippe GONCALVES	15 voix

**M. Alain SHNITZER** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 11<sup>ème</sup> Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**Départ de M. CARREAU (TERGNIER) qui donne pouvoir à Mme PICHELIN (TERGNIER)**

---

**Délibération n° 2018-005**  
**03 – Election de Membres du Bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

**Election du 12<sup>ème</sup> Membre du Bureau**

Candidats :

M. Francis DELACOURT  
M. Rémi DAZIN  
M. Philippe GONCALVES

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	63
Mandats de procuration.....	09
Nombre de votants .....	72
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	72
Bulletins blancs ou nuls .....	07
Suffrages exprimés .....	65
Majorité absolue .....	33

Ont obtenu :

M. Francis DELACOURT	35 voix
M. Rémi DAZIN	11 voix
M. Philippe GONCALVES	20 voix

**M. Francis DELACOURT** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 12<sup>ème</sup> Membre du Bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**Départ de MM. CAZE (CHAUNY), FLORIN (CONDREN) et OTT (MONCEAU LES LEUPS)**

---

**Délibération n° 2018-006**  
**04 – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017**

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Considérant la demande de modification formulée par M. DAZIN concernant la reprise d'une partie de son intervention initialement omise.

Considérant que la demande de M. DAZIN a été acceptée par le Président

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

**Délibération n° 2018-007**

**05 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n° B2017-098 du 18 décembre 2017 autorisant le versement de la subvention de 8 000 € en direction de l'association « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI » - 14 Avenue de Laon – 02380 COUCY LE CHATEAU dans le cadre du programme d'actions 2017 ; les crédits sont inscrits au budget 2017

Opération : CONTRAT DE VILLE 2017 – Pilier Emploi : « Réhabilitation de l'étang du Nefort à LA FERRE ».

2/ Décision n°B2017-099 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le contrat « option de reprise filière plastiques » à intervenir avec VALORPLAST - 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX - pour la période 2018-2022, étant précisé qu'il est opté pour le passage au barème F.

3/ Décision n° B2017-100 du 18 décembre 2017 autorisant la suppression de l'article 9 et la modification des articles 2 et 10 de la décision n°B2017-010 relative à la régie de recettes du service aide à domicile – budget annexe service aide à domicile - comme suit :

« ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service d'aide à domicile, 16 rue Albert Catalifaud – 02800 LA FERRE »

« ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000€) ».

4/ Décision n° B2017-101 du 18 décembre 2017 autorisant l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables du budget principal présentés par Mme la Trésorière pour un montant total de 2 470,50€. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

<b>Motif d'admission en non-valeur</b>	<b>Nombre de pièces</b>	<b>Montant (€)</b>
RAR inférieur seuil poursuite	34	1 082,80
Combinaison infructueuse d'actes	10	1 029,00
Pesonne disparue	3	293,70
Surendettement et	1	65,00

décision effacement dette		
------------------------------	--	--

5/ Décision n° B2017-102 du 18 décembre 2017 autorisant le règlement de la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2014-2015 à la ville de Tergnier pour un montant de 11 616,00€.

6/ Décision n° B2017-0103 du 18 décembre 2017 autorisant le règlement de la contribution financière au titre de l'investissement fixée par le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Serre (sis à 02270 Nouvion et Catillon) d'un montant de 1 340,00€ (école d'Anguilmont le Sart).

7/ Décision n° B2017-0104 du 18 décembre 2017 autorisant la signature de la cession au profit de M. Benjamin BERNARD (office notarial) , ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT HUIT EUROS HT le m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent CINQ EUROS SOIXANTE de TVA soit un prix TTC de TRENTE TROIS EUROS SOIXANTE CENTS le m<sup>2</sup> (33,60€), d'une partie de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE n°273 sise lieudit les Bouillons à Viry-Noureuil (surface totale de la parcelle : 7368 m<sup>2</sup>).

Les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge exclusive du preneur.

8/ Décision n° B2017-105 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à la boulangerie ANCIEN sise 134 rue de la chaussée 02300 CHAUNY - d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

9/ Décision n° B2017-106 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à la boulangerie AU PAIN D'ANTAN sise 3 avenue Jean Moulin 02700 TERGNIER - d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

10/ Décision n° B2017-107 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise DUPUIS LEVAGE (levage, manutention) sise rue du chemin latéral 02300 VIRY-NOUREUIL; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

11/ Décision n° B2017-108 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à la boulangerie LA BAKERY sise 5 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 140€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

12/ Décision n°B2017-109 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise FLOQUET (plomberie, chauffage, climatisation) sise 56

rue Pasteur 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 508,29€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

13/ Décision n°B2017-110 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise BOUCHERIE HEGO sise 8 rue Pasteur 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000€.

14/ Décision n°B2017-111 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise MAXOPIECES (grossiste, pièces automobiles) sise boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – régime création d'entreprise – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000€.

15/ Décision n°B2017-112 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise CMF (fabrication de caisses en bois) sise rue de la Manufacture 02410 SAINT-GOBAIN ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 5 206,35€ – régime bonifié au titre de son activité « d'artisanat de production » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.

16/ Décision n°B2017-113 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise PLATRELEC (électricien, plaquiste) sise 2 rue Jean Monnet 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 776,08 € – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

17/ Décision n°B2017-114 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise DROG2000 (droguerie) sise 12 rue Pasteur 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 2 447,93 € – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

18/ Décision n°B2017-115 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise ESPACE FORME (salle de sport) sise 24 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

19/ Décision n°B2017-116 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise SPM (sablage de la peinture sur métaux) sise route nationale 02800 TRAVECY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

20/ Décision n° B2017-117 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et

de services à l'entreprise LE SYRACUSE (restaurant) sise 118 rue de la chaussée 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

21/ Décision n° B2017-118 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise PAPILLES EN VRILLES (boulangerie-pâtisserie) sise 112 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – régime création d'entreprise – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.

22/ Décision n°B2017-119 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise LAVOMATIQUE sise 41 boulevard Gustave Grégoire 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 057,97€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

23/ Décision n°B2017-120 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise TULPIN BÂTIMENT (maçonnerie) sise 162 rue Pasteur 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000€.

24/ Décision n°B2017-121 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise VELY PASCAL (peintre en bâtiment) sise 56 avenue de la liberté 02300 OGNES ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 549,60 € – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

25/ Décision n°B2017-122 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PHARMACIE CENTRALE sise 11 boulevard Gambetta 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000€.

26/ Décision n°B2017-123 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise FLOQUET JEROME (plomberie, chauffage, climatisation) sise 56 rue Pasteur 02700 TERGNIER ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 014 €.

27/ Décision n°B2017-124 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise MAXOPIECES (grossiste, pièces automobiles) sise boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000 €.

28/ Décision n°B2017-125 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise ESPACE FORME (salle de sport) sise 24 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 4 944,09 €.

29/ Décision n°B2017-126 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE SYRACUSE (restaurant) sise 118 rue de la chaussée 02300 CHAUNY ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 536,69 €.

30/ Décision n°B2017-127 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise VELY PASCAL (peintre en bâtiment) sise 56 avenue de la liberté 02300 OGNES ; et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 242,16 €.

31/ Décision n°2017-128 du 18 décembre 2017 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise JAC Holding ; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 58 413,00€, correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.  
(Création de l'enseigne ORANGE BLEUE CHAUNY – salle de sport)

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

### **Délibération n° 2018-008**

#### **06 - Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs**

##### a) Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de La Fère

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours,  
Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de membre titulaire et Monsieur Guy LEBLOND en qualité de membre suppléant du Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

### **Délibération n° 2018-009**

#### **06 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

##### b) Conseils d'école

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres des conseils d'école suivants :

<b>Ecoles</b>	<b>Représentants</b>
<b>Beautor/ Camille Desmoulins</b>	Mme Nadine CARDOT
<b>Beautor/ Faidherbe</b>	Mme Caroline ZANGARE
<b>Beautor/ Robinson</b>	Mme Nadine CARDOT
<b>Beautor/ Saint-Exupéry</b>	Mme Caroline ZANGARE

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

**Délibération n° 2018-010**

**06 - Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs**

c) Conseils d'administration du lycée Jean Monnet La Fère

Vu le CGCT, et notamment son article L2121-33,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article R421-33,

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, Mme Nicole ALLART en qualité de membre du Conseil d'administration du lycée Jean Monnet de La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

**Délibération n° 2018-011**

**07- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCSPL**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a été constituée par délibération n°2017-159 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet d'émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Le conseil communautaire,

Vu la consultation des membres de la CCSPL,  
Vu le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe,  
Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées,  
Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de cette commission qu'elle soit dotée d'un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de règlement intérieur présenté ci-après.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

**Délibération n°2018-012**

**08 – Création de poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Le Président propose la création d'un emploi fonctionnel de « Directeur Général des Services Techniques de 40.000 à 80.000 habitants » à temps complet à compter du 1er mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A titulaire d'un des grades suivants :

- Ingénieur principal ou ingénieur en chef ;
- un grade doté d'un indice brut terminal au moins égal à 966 et ayant statutairement vocation à occuper les fonctions mentionnées à l'article 2 du statut particulier des ingénieurs territoriaux.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 40.000 à 80.000 habitants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

### **Délibération n° 2018-013**

#### **09 - Avis de la CACTLF sur le retrait de la Communauté de communes Picardie des Châteaux du Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne – Valor'Aisne**

Par délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2017, la communauté de communes Picardie des Châteaux a approuvé le retrait du territoire de l'ex communauté de communes Val de l'Ailette du Syndicat Valor'Aisne.

Ce retrait est rendu obligatoire en raison de la décision de la communauté de communes de transférer sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au SIRTOM du Laonnois pour l'ensemble de son territoire.

Il convient de préciser que le SIRTOM du Laonnois étant lui-même adhérent de Valor'Aisne, cette modification est sans conséquence sur le périmètre du syndicat départemental et ses capacités de mutualisation.

Aussi, le Comité Syndical de Valor'Aisne a accepté la sortie de la communauté de communes Picardie des Châteaux par délibération du 15 décembre 2017.

C'est dans ce cadre et conformément aux statuts de Valor'Aisne que le conseil communautaire de la CACTLF est appelé à se prononcer sur le retrait de Valor'Aisne de la communauté de communes Picardie des Châteaux.

La communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision du comité syndical qui lui a été transmise par lettre reçue le 8 janvier 2018.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du comité syndical n°2017-42 du 15 décembre 2017 de Valor'Aisne,  
Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018 et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de Valor'Aisne de la communauté de communes Picardie des Châteaux

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

#### Délibération n° 2018-014

### 10- Proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT)

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) rassemble actuellement les 14 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du Nord et du Pas-de-Calais, c'est-à-dire les collectivités qui ont en charge l'exploitation d'un réseau de transport et le développement de la mobilité sur leur territoire.

Créé en 2009 sous l'impulsion de la Région NPDC, la mission du SMIRT est de coordonner les offres de transports de ses membres.

Il convient de préciser que le SMIRT ne se substitue pas aux AOM, il propose simplement des services complémentaires communs qui permettent aux usagers des Hauts-de-France de se déplacer plus facilement.

Les services proposés par le SMIRT sont les suivants :

#### L'information multimodale :

La centrale d'information voyageurs multimodale [www.passpass.fr](http://www.passpass.fr) est un assistant à la mobilité, centrale sur laquelle les usagers retrouvent toutes les offres de mobilité proposées par les AOM adhérentes.

Cette centrale permet principalement d'être renseignés sur les itinéraires, les tarifs, les horaires à l'échelle du périmètre du syndicat, mais aussi sur les perturbations. La centrale propose également des informations sur la localisation des parkings, sur la localisation des bornes de recharge de véhicules électriques, sur la localisation des arrêts de transport en commun, sur la localisation des aires de covoiturage et des stations d'autopartage. Accessoirement, des informations sont données sur les lieux de sorties et sur les événements culturels.

#### La billettique commune :

Pour rappel, la billettique désigne l'outil automatisé de gestion des titres de transport (ex : carte à puce, carte magnétique). Ce système a été mis en place sur le réseau TACT à la rentrée de septembre 2017.

De son côté, le SMIRT a mis en place la carte Pass Pass qui est un support billettique utilisable sur différents réseaux de bus et sur le réseau des Trains Express Régionaux.

Ce titre de transport permet donc de circuler sur différents réseaux avec un titre de transport unique. C'est ce que l'on appelle l'interopérabilité.

A l'instar de quelques autres AOM, notre système billettique, développé par la société Ubitransport, ne serait pour le moment pas compatible avec le système d'exploitation utilisé par le SMIRT. Ubitransport travaille actuellement pour rendre son système billettique interopérable avec celui du SMIRT.

### Le covoiturage :

Le covoiturage fait partie de l'offre de mobilité et il permet de répondre aux difficultés de déplacement que des habitants rencontrent notamment dans des zones moins bien desservies par les transports en commun. Partager ses trajets en voiture contribue également à baisser ses frais de transport.

Le **Pass Pass Covoiturage** mis en place par le SMIRT n'a pas vocation à concurrencer les sites Internet privés dédiés au covoiturage de longue distance mais bien à permettre aux habitants de partager leurs trajets de courte ou moyenne distance dans les Hauts-de-France.

Parce que l'automobile reste un maillon essentiel de la mobilité, il s'agit d'offrir des outils communs pour faciliter cette pratique vertueuse pour le pouvoir d'achat, et utile contre la congestion de certains axes routiers.

Le SMIRT met à disposition des animateurs pour sensibiliser dans les entreprises au covoiturage.

### La tarification intégrée :

Conformément à ses compétences, le SMIRT va aussi travailler à une gamme tarifaire commune à l'ensemble des réseaux, en partant des besoins de l'utilisateur.

L'objectif du SMIRT, qui deviendra prochainement « Hauts-de-France Mobilités », est d'une part de mailler l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, d'autre part de dialoguer avec « Ile de France Mobilités » pour faciliter les déplacements quotidiens des voyageurs de l'ex-Picardie vers l'île de France.

Le SMIRT a récemment enregistré les adhésions des agglomérations d'Amiens, Saint-Quentin et Soissons, et souhaiterait pouvoir accueillir en 2018 les agglomérations de Chauny – Tergnier – La Fère et de Laon parmi ses membres.

Le coût d'adhésion au SMIRT s'élève à un millième des recettes de VT, soit environ à 1.100 € par an pour la CACTLF.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir les formalités subséquentes, notamment à signer tout document s'y rapportant.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

### **Délibération n°2018-015**

#### **11- Transfert de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et**

## **des milieux aquatiques et portage des SAGE » à la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cette date, la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère est devenue membre des syndicats de rivière situés sur son territoire, en lieu et place des communes, selon le mécanisme de représentation-substitution, avant la création d'un syndicat mixte unique à l'échelle de l'unité hydrographique.

Cependant, il est envisagé de confier dans un premier temps à ce syndicat mixte unique la seule mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avant de définir la vocation de ce futur syndicat et les projets susceptibles de lui être confiés dans le cadre des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques.

Cette mission d'animation et de concertation inclut pour l'essentiel le portage des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et il convient donc dans un premier temps que la compétence SAGE soit transférée à la Communauté d'agglomération.

Le SAGE est un document de planification opérationnelle de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent ont une valeur juridique et sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau (notamment SCOT et PLU), et désormais, opposables aux tiers.

Par arrêtés inter préfectoraux des 24 avril et 16 octobre 2017, les Préfets de l'Aisne et de l'Oise ont délimité le périmètre du SAGE Oise Moyenne qui concerne 37 communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

Il y aurait donc lieu d'ajouter aux compétences facultatives actuelles de la Communauté d'agglomération une compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ».

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération pourra adhérer à un syndicat mixte ou à toute autre structure juridique par simple délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la compétence facultative « **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Chauny – Tergnier et de la Communauté de Communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.
- DECIDE de saisir les 48 communes membres constituant la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour qu'elles délibèrent sur le transfert de cette compétence et acceptent que pour l'exercice de celle-ci la Communauté d'agglomération puisse adhérer à un syndicat mixte par délibération du conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

## Délibération n° 2018-016

### 12- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

#### a) Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise :

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Oise Aval Axonaise :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
DEMOULIN Georges (Achery)	BONNARD Arnaud (Achery)
GOSSET Fabrice (Achery)	LOCQUENEUX Michel (Achery)
DIDIER André (Amigny Rouy)	CARLIER Daniel (Andelain)
RONAT Daniel (Amigny Rouy)	DEMORTIER Vivien (Andelain)
VOIRET Philippe (Andelain)	LHOST Yves (Andelain)
GOARIN Jackie (Beautor)	HIVERLET Jacques (Beautor)
GRADELET Bruno (Beautor)	ZANGARE Caroline (Beautor)
DELVILLE Patrice (Bertaucourt Epourdon)	BABEL Michel (Bertaucourt Epourdon)
COUTANT Brigitte (Brie)	DEGONVILLE Luc (Manicamp)
LEWANDOWSKI Sylvain (Caumont)	NAEL Éric (Brie)
COCU Bruno (Charmes)	REY Yvan (Brie)

MACHU Jean-Michel (Charmes)	DERVIN Jean-Charles (Charmes)
AIDI Nabil (Chauny)	PRUVOT Laurent (Charmes)
LIEFHOOGE Jean-Pierre (Chauny)	JENECOURT Alain (Danizy)
LEGROS Gérard (Danizy)	RODRIGUES Sandra (Danizy)
MAHU Bernard (Deuillet)	CAPLIEZ Mathias (Deuillet)
DENEUVILLE Raymond (La Fère)	GRARDEL Alain (Deuillet)
THUET Maurice (La Fère)	DESEUSTE Gilles (Fourdrain)
CLAIRET Jean-Marc (Fourdrain)	JACOB Didier (Fressancourt)
BAJOT Didier (Fressancourt)	LAVISSE Jean (La Fère)
CARTON Gérard (Liez)	MELOTTE Jean-Claude (La Fère)
ROCHER Christian (Marest Dampcourt)	BERTHELOT Françoise (Liez)
NIAY Bruno (Mayot)	KACZMAREK Aline (Liez)
IGNASZAK Dominique (Neuflieux)	POULET Marcel (Liez)
FICHEUX Éric (Ognes)	CARPENTIER Laurent (Mayot)
ALLART Nicole (Rogécourt)	MERCIER Daniel (Mayot)
GOSSET Daniel (Rogécourt)	LATRASSE Claude (Rogécourt)
MATHIEU Frédéric (Saint Gobain)	WAN ESBROOCK Patrice (Rogécourt)
ECK François (Saint Gobain)	CLERMONT Jean-Pierre (Rogécourt)
DELETTRE Stéphane (Saint Nicolas aux Bois)	ANTOINE Éric (Saint Gobain)
DOMISSY Bernard (Servais)	DERING Vincent (Saint Gobain)
DEMONT Pascal (Servais)	VANDENBERGUE François (Saint Gobain)
PEZET Bernard (Sinceny)	DENIS Claude (Saint Nicolas aux Bois)
BRONCHAIN Bernard (Tergnier)	DENAVARRE Philippe (Servais)
DARDENNE Daniel (Tergnier)	VANHEESWYCK Éric (Travecy)
LAZARESKAS Joseph (Tergnier)	DELAHAYE Jean-Noël (Travecy)
VUYLSTEKE-PREVOST Edgard (Travecy)	BASTIDE Julia (Travecy)
BRIAND Benjamin (Versigny)	DENEUVILLE Gabriel (Versigny)
DAZIN Rémi (Villequier Aumont)	VANACKER Bernard (Versigny)
FAREZ Jean (Viry Noureuil)	CERVOISE Pascal (Versigny)

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

## Délibération n° 2018-017

### 12- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

#### b) Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents :

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents :

Titulaires	Suppléants
AIDI Nabil (Chauny)	GOSSET Fabrice (Achery)
	LOCQUENEUX Colette (Anguilmont le Sart)
DEMOULIN Georges (Achery)	PIOT Yves (Anguilmont le Sart)

	OTT Pierre (Monceau les Leups)
IGNASZAK Dominique (Neuflieux)	COCU Bruno (Charmes)
	BARAN Gilles (Monceau les leups)
DIEPENDAELE Hervé (Courbes)	BRICE Jacques (Courbes)
	COURTIN Roger (Monceau les leups)

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

## Délibération n° 2018-018

### 12- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

#### c) Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des fossés du bassin versant de la verse :

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des fossés du bassin versant de la verse :

TITULAIRE	SUPPLEANT
IGNASZAK Dominique (Neuflieux)	AIDI Nabil (Chauny)

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018

## Délibération n° 2018-019

### 13 - Adhésion de la CACTLF à l'Entente Oise-Aisne

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT érigeant la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement, en compétence obligatoire des communautés d'agglomération, exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Vu l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics de bassin (ETPB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise-Aisne comme ETPB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant la transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts de l'Entente Oise - Aisne présentés en annexe ;

Vu l'avis de l'Exécutif et des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de l'Entente Oise - Aisne tels que présentés en annexe ;

- TRANSFERE sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise-Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5 « défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- DESIGNER M. Bernard BRONCHAIN comme délégué titulaire et M. Nabil AIDI comme délégué suppléant à l'Entente Oise- Aisne.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

## Délibération n°2018-020

### 14- Engagement de la Communauté d'Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En effet, la loi Grenelle 2 invitait les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants à élaborer les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Aujourd'hui, la loi du 17 août 2015, et plus particulièrement son article n°188, élargit le périmètre des Plans Climat Energie Territoriaux et y intègre de nouvelles thématiques comme le développement coordonné des réseaux d'alimentation et de distribution énergétique, la mobilité sobre et décarbonée, l'éclairage public et les émissions de polluants atmosphériques. Les Plans Climat Energie Territoriaux, complétés de ces thématiques portent désormais la dénomination de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

La communauté de communes des Villes d'Oyse et la communauté de communes Chauny-Tergnier n'étaient pas impactées par le caractère obligatoire de la mise en œuvre de ce dispositif, étant sous le seuil des 50 000 habitants.

Avec la création de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, l'élaboration d'un PCAET devient obligatoire, avec une échéance fixée au 31 décembre 2018.

Le PCAET doit comprendre :

- Un diagnostic, réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, devant comprendre notamment un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, un diagnostic de consommation d'énergie par secteur d'activité, un état de la production et de potentiel d'énergie renouvelable (ENR), et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- Une stratégie territoriale, identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ;



- Un programme d'actions précisant les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et habitants du territoire, la Communauté d'agglomération mènera cette réflexion dans le cadre d'une concertation élargie.

L'élaboration du PCAET s'articule autour de 3 étapes :

- Une étape de préfiguration, au cours de laquelle la Communauté d'agglomération s'organise en interne, procède au calibrage du projet et engage la concertation dans la durée ;
- Une étape de diagnostic et de mobilisation des acteurs au cours de laquelle la Communauté d'agglomération réalise le profil climat du territoire et pilote la démarche de co-construction. Ce profil climat permet d'identifier la vulnérabilité du territoire face aux enjeux du changement climatique et de connaître son profil d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle identifie, par ailleurs, les actions pouvant être mises en œuvre immédiatement.
- Une étape enfin de construction du PCAET permettant de définir des objectifs chiffrés et d'élaborer un plan d'actions incluant un document-cadre d'orientation à long terme pour l'ensemble du projet et un programme pluriannuel portant, à la fois, sur les actions relevant des responsabilités directes de la collectivité, sur les actions liées à ses compétences et à ses partenariats et, enfin, sur les actions conduites, de façon indépendante, par les acteurs du territoire.

Pour réaliser un travail de qualité et porter un projet ambitieux conformément aux exigences de la loi, l'objectif de dépôt au 31 décembre 2018 apparaît difficile à tenir selon les délais de chacune des étapes présentées ci-dessus. Il y aura donc lieu le cas échéant de solliciter un délai supplémentaire auprès de services de l'Etat afin d'élaborer le PCAET de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis de l'Exécutif et des commissions spécialisées,

DECIDE d'engager la Communauté d'Agglomération dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

APPROUVE les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération en termes de moyens, concertation et échéancier tels que définis ci- avant

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter, si cela s'avère nécessaire, un délai supplémentaire auprès de services de l'Etat en vue de la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

#### **Délibération n°2018-021**

#### **15 – Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes et à leurs groupements, l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article 1530bis et dans les conditions prévues par l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), les EPCI à fiscalité propre peuvent, par délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de cette compétence obligatoire.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),  
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter de la prise de compétence GEMAPI.

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 171 581€ au titre de l'exercice 2018.

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

---

**Départ de M. ALBARIC (CAILLOUEL-CREPIGNY)**

#### **Délibération n° 2018-022**

#### **16 – Institution de la taxe de séjour – modification par annulation de la partie « taxation d'office »**

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a instauré la taxe de séjour par délibération n°2017-173 du 25 septembre 2017.

Par courrier du 23 novembre 2017, la Préfecture invite la communauté d'agglomération à bien vouloir modifier cette délibération et plus précisément la partie relative à la taxation d'office.

En effet la règle de calcul prévue par la délibération pour déterminer le montant de la taxation d'office n'est pas fondée sur le nombre de nuitées au cours desquelles l'hébergement a été réellement occupé, conformément aux dispositions du CGCT.

Compte-tenu de la date limite du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour instaurer les tarifs applicables à la taxe de séjour en 2018, il conviendrait de modifier la délibération n°2017-173 en supprimant uniquement la partie « taxation d'office ».

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-173 du 25 septembre 2017,

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2017-173 en supprimant le paragraphe relatif à la « taxation d'office »
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir les formalités subséquentes, notamment à signer tout document s'y rapportant.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

### **Délibération n° 2018-023 17- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2017 105 en date du mars 2017 décidant le versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indemnité de conseil à son taux maximum au Trésorier de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Considérant la nomination de Madame Anne Marie PHILIPPE en qualité de trésorière de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

**DECIDE** le versement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Anne Marie PHILIPPE, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

**Départ de Mme BLITTE (CHAUNY)**

---

**Délibération n°2018-024**

**18- Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère**

Jusque fin décembre 2016, les communautés de communes Chauny – Tergnier et Villes d'Oyse étaient respectivement couvertes par un PLH exécutoire, les communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy-sur-Oise rattachées à la communauté de communes du Val de l'Ailette étaient elles aussi couvertes par un PLH.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces deux communautés de communes et ces trois communes ont été regroupées pour former la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF).

L'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) s'applique alors : « En cas de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'actions de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants. »

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2018, la mise en œuvre des programmes d'actions reste possible sur les territoires initiaux : les actions du PLH de la communauté de communes Chauny – Tergnier pour les communes de cet ancien EPCI, les actions du PLH de la communauté de communes Villes d'Oyse pour les communes de cet ancien EPCI, et les actions du PLH de la communauté de communes du Val de l'Ailette pour les communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy-sur-Oise.

L'élaboration d'un PLH étant obligatoire pour les communautés d'agglomération, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère devra donc délibérer pour engager un nouveau PLH et suivre la procédure d'élaboration.

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles,

populations spécifiques. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

En application de l'article L 302-1 du CCH, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat **comporte un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le programme local de l'habitat **indique les moyens à mettre en œuvre** pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties

d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;

-les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;

-la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L. 321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

-les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Le programme local de l'habitat **comprend un programme d'actions détaillé** par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

-le nombre et les types de logements à réaliser ;

-le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme. »

L'EPCI peut associer l'Etat ou toute autre personne morale à l'élaboration du PLH. A ce titre, il est proposé la constitution d'un **comité de pilotage** chargé de l'élaboration et du suivi du PLH, comité qui sera composé principalement comme suit :

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- Le Président de la CACTLF,
- Le Vice-président de la CACTLF en charge de l'Habitat,
- Les membres de commission Habitat de la CACTLF,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Aisne ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ou son représentant,

- Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ou son représentant,
- Le Maire de la Ville de Tergnier ou son représentant,
- Le Maire de la Ville de Chauny ou son représentant,
- Le Maire de la Ville de la Fère ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois ou son représentant,
- Les représentants des principaux bailleurs et opérateurs locaux (L'URH, l'OPH de l'Aisne, La Maison du CIL, Logivam, la Ville de Beautor, l'OPAC de l'Oise, ICF Habitat Nord-Est, Soliha Aisne).
- Le représentant de la Chambre des notaires de l'Aisne,
- Le représentant de la FNAIM Aisne,
- Le représentant départemental de l'Union nationale des propriétaires immobiliers.

Ce comité de pilotage se réunira pour débattre du contenu du diagnostic, des orientations du nouveau PLH et préparer le programme d'actions.

Enfin conformément à l'article L 302-2 du CCH, le projet de PLH, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, sera transmis aux communes et établissement publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis. Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau sur le projet et le transmet au Préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet pourra adresser à l'EPCI des demandes motivées de modifications dans le délai d'un mois qui en délibère.

L'EPCI adopte le PLH. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018 et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENGAGE la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 sur le territoire des 48 communes de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF) conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et selon les conditions définies dans la présente note de synthèse.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour définir conjointement les modalités

d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH et pour la transmission du « porter à connaissance » réglementaire.

- DECIDE d'associer à l'élaboration du PLH des personnes morales telles que définies ci-dessus, étant précisé que celles-ci auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et pour désigner leur représentant.
- DECIDE de recourir aux bureaux d'études Co-Habiter et Cf. Géo pour accompagner la CACTLF dans la définition de ce nouveau PLH d'agglomération, prestation dont le coût est estimé à 13.260 € HT, soit 15.912 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

### **Délibération n°2018-025**

#### **19 - Mise en œuvre de la politique de l'habitat – Réalisation d'un Plan d'Action Foncière – Adoption du plan de financement modificatif – Demande de subvention au titre du FNADT**

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – la Fère s'est prononcé en faveur de la réalisation d'un Plan d'Action Foncière et a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération.

En effet, la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère se trouve aujourd'hui confrontée à une méconnaissance des mécanismes fonciers à l'échelle spécifique de son territoire, des jeux d'acteurs et de leurs stratégies.

Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper les évolutions et de faire jouer les leviers d'intervention des différents acteurs fonciers pour mettre en œuvre sa politique.

L'objectif est donc de comprendre le marché foncier sur le territoire, de saisir les implications des mutations pour en déduire une stratégie d'actions validée par elle, mais largement partagée par les différents intervenants possibles.

Il s'agira ensuite de mettre en place les outils les plus adaptés à la mise en œuvre de cette stratégie, qu'ils relèvent de la compétence de la collectivité ou d'autres intervenants fonciers.

La définition d'un Plan d'Action Foncière a ici pour objectifs :

- D'identifier et de préciser les besoins fonciers
- D'inventorier les espaces disponibles
- De proposer les modes opérationnels d'intervention des différents acteurs.

Ce Plan d'Action Foncière permettra donc à la communauté d'agglomération de constituer un stock foncier mobilisable sur certains sites stratégiques pour les projets d'habitat, et d'anticiper les hausses des prix du foncier.



Un autre objectif plus « programmatique » lui est attribué. Il constituera le volet foncier du PLH dans le but de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Mais surtout, il anticipera sur la mise en œuvre du prochain PLH.

Suite à la procédure de marché public, le coût d'opération a été revu à la hausse, celui-ci est passé de 60.000 € HT à 70.000 € HT et le plan de financement actualisé est désormais le suivant :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Coût prévisionnel HT :           | 70.000 € |
| - Subvention FNADT :               | 26.000 € |
| - Solde à la charge de la CACTLF : | 44.000 € |

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME la réalisation d'un Plan d'Action Foncière.
- ADOPTE le plan de financement modificatif de l'opération.
- SOLLICITE une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 37,14 % du coût HT de l'opération, la CACTLF s'engageant à prendre à sa charge la part non couverte par les subventions.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités subséquentes, notamment à signer tout document s'y rapportant.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

## **Délibération n° 2018-026**

### **20- Augmentation du tarif horaire du service d'aide à domicile**

Monsieur le Président a compétence pour fixer le tarif des prestations du service aide à domicile. Cependant cette détermination est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles qui régit le déroulement de la tarification notamment dans ses articles L312-1 et L347-1.

Ainsi les prix des prestations contractuelles varient dans la limite du pourcentage fixé par arrêté ministériel compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services.

Pour l'année 2018, l'arrêté du 22 décembre 2017 précise que les prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ne peuvent augmenter de plus de 1,9 % par rapport à l'année précédente.

Aussi il est proposé à l'assemblée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 d'augmenter de 1,9% le tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile portant ainsi le tarif à 20,93 €/h, au lieu de 20,54 €/h actuellement, soit une hausse de 0,39€.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L347-1 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,  
Vu l'avis de l'exécutif du 22 janvier 2018,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tarif horaire des prestations du service d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour le porter à 20,93 €/h.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

### **Délibération n° 2018-027**

### **21 – Approbation du projet éducatif de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce les compétences facultatives « politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » et « création, gestion et animation d'ateliers permettant l'accès aux technologies de l'information et de la communication » (TIC) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Villes d'Oyse.

Dans ce cadre la CACTLF est donc tenue d'établir un projet éducatif, sollicité par ses partenaires financiers (CAF, Département).

Ce projet éducatif est un document pluriannuel et commun à l'ensemble des accueils organisés par la structure, élaboré par la personne physique et morale organisant l'accueil de mineurs dans des centres de vacances et/ou des accueils de loisirs sans hébergement.

Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de ces actions.

Le projet éducatif doit être transmis aux directeurs d'ALSH et aux responsables de structures pour servir de base à la rédaction de leur projet pédagogique.

Il doit être mis à disposition des représentants légaux de l'enfant avant l'accueil.

Le projet éducatif, présenté en annexe, est le résultat d'une réflexion entre élus, responsables de structures et animateurs.

Les grands principes du projet éducatif de la CACTLF sont de :

- Permettre aux familles du territoire de bénéficier d'une politique tarifaire régulée favorisant l'accessibilité à tous, voire la gratuité pour l'accès aux TIC
- Faciliter l'organisation familiale des parents et leur implication dans la vie des structures (proximité, participation active, mise en place d'un transport gratuit pour les ALSH)
- Contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands (respect des rythmes de vie des enfants, activités adaptées aux tranches d'âge,

organisation de mini-camps dès le plus jeune âge, apprentissage de l'autonomie, du respect et de la tolérance, favoriser les liens intergénérationnels)

- Permettre aux familles du territoire de bénéficier d'une diversité d'offres de service en direction de l'enfance (Multi-accueil, ALSH, LAEP, RAM)

A partir de ces principes se déclinent des objectifs et un plan d'actions pour les enfants du territoire.

Toutefois, il convient de savoir que le projet éducatif proposé est susceptible d'évoluer en fonction du devenir des compétences facultatives concernées.

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018 et des commissions spécialisées,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet éducatif de la communauté d'agglomération Chauny- Tergnier-La Fère ci-annexé
- DECIDE de l'appliquer à l'ensemble de ses services concernés
- AUTORISE M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018
---

#### **Délibération n° 2018-028**

#### **22 – Acquisition d'un bâtiment à usage industriel et artisanal - ZAC de l'Univers à CHAUNY – annule et remplace la délibération n°2017-179**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L1211-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Bâtiments économiques »

Considérant la mise en vente d'un bâtiment industriel situé à CHAUNY ; 5 rue Jean Monnet, cadastré section BI n° 110, moyennant le prix principal d'un million d'euros hors taxes ;

Considérant que cet immeuble pourrait permettre à la communauté d'agglomération de transformer ce bien en hôtel d'entreprises et de faire face à la pauvreté d'offre en cellules de production ou de stockage sur le marché privé, dont une construction neuve ressort à 800 € le m<sup>2</sup>

Vu la volonté de la communauté d'agglomération de renforcer son offre propre en immobilier d'entreprises par l'acquisition de cet ensemble immobilier idéalement située au nord de Chauny, dans une zone d'activité dynamique directement connectée à l'axe routier Noyon / Saint Quentin en vue de lui donner une vocation d'hôtel d'entreprises ;

*Vu l'avis des domaines en date du 05 février 2018, fixant la valeur vénale du bien à 925 000 € une marge de négociation de + ou – 10 % étant laissée à l'appréciation de la collectivité*

Considérant que la demande d'actualisation de cette valeur adressée le 22 décembre 2017 aux services de la Direction immobilière de l'Etat est restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Considérant que la surface bâtie de ce bien ressort à 2 628 m<sup>2</sup> après métrage par un géomètre expert soit une valeur vénale maximale de 1 023 816,24 € en application de l'estimation fournie par la DIE le 2 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2017 179 en date du 25 septembre 2017, proposant l'acquisition de ce bien moyennant le prix net vendeur principal d'un million d'euros ;

Vu le recours en annulation introduit le 25 novembre 2017 par M. Rémi DAZIN, conseiller communautaire ainsi que plusieurs autres requérants, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Considérant que le recours introduit contre la délibération n'est pas suspensif des effets de la délibération, mais qu'il est source de blocage puisque le crédit bailleur et le notaire ne souhaitent pas poursuivre les opérations tant que le litige subsiste sur la légalité de la délibération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 65 voix pour et 2 abstentions,

1°) ANNULE la délibération n° 2017-179 du 25/09/2017 et la REMPLACE par la délibération suivante :

2°) DECIDE l'acquisition du bâtiment industriel et du terrain attenant situé à Chauny, dans la zone d'activités l'Univers, 5 rue Jean Monnet, cadastré section BI n°110, pour une surface totale de 7 803 m<sup>2</sup>, propriété de la SA CICOBAIL, 4 place de la Coupole – 94220 CHARENTON LE PONT, moyennant le prix principal net vendeur de un million d'euros (1 M€), sous réserve de l'acquisition par le vendeur ou toute entité qui viendrait se substituer à lui du bâtiment à usage industriel appartenant à la Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne (SIMEA) sis ZES Evolis à Tergnier.

3°) AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 07 février 2018



**République Française**  
**Département de l' AISNE**  
**Arrondissement de LAON**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 12 mars 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 62 Mandats de procuration : 07 Votants : 69	L'an deux mil dix-huit, le lundi douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le cinq mars deux mille dix-huit.  Secrétaire de séance : Marie-Annick BLITTE
---	--

**Présidence** : Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents** : Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Guy LEBLOND, Nadine CARDOT (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIEF, Alban DELFORGE, Catherine GAUDEFROY, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOARN, Nicole VENNEMAN, Brigitte FIAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE, Marie-Annick BLITTE (**CHAUNY**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gérard LEGROS (**DANIZY**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET (**LA FERRE**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); François DREUX (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Michel CARREAU, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Natacha MUNOZ, Denis VAL, Francis DELACOURT, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration** : René PARIS (**ABBECOURT**) à Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Gilles DESEUSTE (**FOURDRAIN**) à Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain HIRSON à Raymond DENEUVILLE (**LA FERRE**); Odile REMIAT à Christian CROHEM (**TERGNIER**); Sylvie RAGEL à Michel CARREAU (**TERGNIER**); Céline DUPUIS à Francis DELACOURT (**TERGNIER**); Joseph LAZARESKAS à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**).

**Étaient absents** : André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Charline LEROY (**CHAUNY**) excusée; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Claude FLORIN (**CONDREN**) excusé; Bernard MAHU (**DEUILLET**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Graziella BASILE, Danielle PAULON CAUDRON, Stéphanie MULLER, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**) excusées; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) excusé.

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Ordre du jour :

**Points généraux**

- 1) Adoption du procès-verbal du 5 février 2018
- 2) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2018

**Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés - mobilité »**

- 4) Mise aux normes du dépôt des TACT – adoption du plan de financement modificatif
- 5) Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

**Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement – développement durable »**

- 6) Adhésion de la communauté d'agglomération à l'Entente Oise-Aisne – annule et remplace

**Délégation « Finances »**

- 7) Modification de l'assujettissement à la TVA du Budget annexe « transports urbains »
- 8) Attributions de compensations – commune d'Anguilmont le Sart – Prise en compte d'un rôle supplémentaire au titre de l'année 2016

**Délégation « Gens du voyage »**

- 9) Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes – adoption du plan de financement

---

**Délibération n° 2018-029**

**01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2018**

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2018 dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 13 mars 2018
--

**Délibération n°2018-030**

**02 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n°P2018001 du 30 janvier 2018 autorisant le Président à signer le marché n° 2018001 à intervenir avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMS SAS – 93, rue Porte de Laon – 02860 Bruyères et Montbérault - concernant la location, l'installation et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions neufs pour les groupes scolaires des écoles de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.– coût prévisionnel du marché : location annuelle d'un copieur 312,00 € HT – Coût d'une impression A4 recto NB 0,0033 € HT. Coût estimatif du marché : 35 620 € HT – durée du marché du 01/03/2018 au 30/06/2022.

2/ Décision n°P2018002 du 23 février 2018 autorisant le Président à signer le marché n° 2018003 à intervenir avec la société FONDASOL – 1, rue Paul Maino – Zone Farman – 51100 Reims - SIRET : 582 621 561 00080 - concernant l'étude de sols de la maison de santé pluridisciplinaire de Sinceny – Coût estimatif du marché : 4 100 € HT.

3/ Décision n°P2018003 du 28 février 2018 autorisant le Président à signer le marché n° 2018005 à intervenir avec la SCP VINCENT – 25 bis boulevard de Bad Köstritz à CHAUNY - SIRET : 438 098 162 00011 - concernant une AMO pour des aménagements de voirie et de circulation piétonne sur le site des Linières à CHAUNY – Coût du marché : 2 870 € HT.

4/ Décision n°P2018004 du 28 février 2018 autorisant le Président à signer le marché n° 2018006 à intervenir avec Madame Florence BIBAUT, architecte DPLG96 avenue Jean Jaurès à TERGNIER SIRET : 411 856 081 00012 - concernant une mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de l'école maternelle d'Aguilcourt le Sart – Coût du marché : 14 000 € HT

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n° B2018-001 du 29 janvier 2018 autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à choisir l'option Filière pour la reprise du verre issu de la collecte sélective – barème F - avec le repreneur VERALLIA et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2/ Décision n° B2018-002 du 29 janvier 2018 autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à choisir l'option Fédérations pour la reprise des matériaux acier et aluminium issus de la collecte sélective – barème F - avec le repreneur SUEZ et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

3/ Décision n° B2018-003 du 29 janvier 2018 autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à choisir l'option Fédérations pour la reprise des papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective avec le repreneur UPM et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

4/ Décision n° B2018-004 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de LA FERRE pour la remise en état du court de tennis n°1 situé rue du Rempart du Nord, dont le coût est estimé à 23 764,40 € HT

Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000,00€.

5/ Décision n° B2018-005 du 29 janvier 2018 autorisant le maintien en 2018 du dispositif de financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

(BAFA) - 15 financements annuels accordés – et autorisant le versement de l'aide financière au titre du BAFA à M. Julien PIERRET.

6/ Décision n° B2018-006 du 29 janvier 2018 autorisant le Président ou son représentant délégué, à régler la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2016-2017 au syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Suzy – Fauoucourt – Cessières pour un montant de 815,00€ (une élève domiciliée dans la commune de Saint-Nicolas aux Bois).

7/ Décision n° B2018-007 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise Camille FOURNET; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée, d'une subvention d'un montant total de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000,00€, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

8/ Décision n° B2018-008 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise PANGNIU FOOD; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée ; d'une subvention d'un montant total de 77 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes pour la phase 1, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

9/ Décision n° B2018-009 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises et autorisant le versement à l'entreprise VABEL COSMETIQUE; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée ; d'une subvention d'un montant total de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000,00€, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

10/ Décision n° B2018-010 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à la boulangerie FRANCOIS ; d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.

11/ Décision n° B2018-011 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à LA BLANCHISSERIE DE CHAUNY ; d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.

12/ Décision n° B2018-012 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à l'entreprise LE PETIT NAPLES ; d'une subvention d'un montant total de 5 020€ – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes.

13/ Décision n° B2018-013 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à l'entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP ; d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.



14/ Décision n° B2018-014 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services, et autorisant le versement à l'entreprise OPTICAL CENTER VIRY ; d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.

15/ Décision n° B2018-015 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels, et autorisant le versement à l'entreprise THE ROCK'N'ROLL ; d'une subvention d'un montant total de 2 606,81€.

16/ Décision n° B2018-016 du 29 janvier 2018 approuvant l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels, et autorisant le versement à l'entreprise OPTICAL CENTER VIRY, d'une subvention d'un montant total de 5 000€.

17/ Décision n° B2018-017 du 19 février 2018 attribuant un fonds de concours à la commune de Versigny pour l'aménagement de trottoirs ainsi que la voirie de la rue de l'église de Versigny, dont le coût est estimé à 31 282,15 € HT.

18/ Décision n° B2018-018 du 19 février 2018 autorisant le paiement à la commune de Sinceny, de la somme de 641,67€ au titre de la scolarisation de deux enfants domiciliés à Saint-Gobain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 juillet 2017 - année scolaire 2016/2017.

19/ Décision n° B2018-019 du 19 février 2018 autorisant le versement de l'abondement accordé à Initiative Aisne à hauteur de 0,25€ / habitant maximum et dans la limite de la somme réclamée par l'association au titre du fonds de prêts 2018.

20/ Décision n° B2018-020 du 19 février 2018 autorisant la reconduction du dispositif de subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 afin de soutenir des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire et inscrites à un calendrier national ou international.

21/ Décision n° B2018-021 du 19 février 2018 attribuant une subvention exceptionnelle maximale de 1 000 € à l'association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de Villequier Aumont / Trophée des 4 communes du 22 avril 2018.

22/ Décision n° B2018-022 du 19 février 2018 attribuant une subvention exceptionnelle maximale de 10 000 € à l'association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation de la classique course cycliste Paris Chauny du 24 juin 2018.

23/ Décision n° B2018-023 du 19 février 2018 attribuant une subvention exceptionnelle maximale de 5.000 € à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-thai du 10 mars 2018.

24/ Décision n° B2018-024 du 19 février 2018 attribuant une subvention exceptionnelle maximale de 1 500 € à l'association « ESC Tergnier Athlétisme » dans le cadre de l'organisation du meeting national d'athlétisme du 10 mai 2018.

25/ Décision n° B2018-025 du 19 février 2018 attribuant une subvention exceptionnelle maximale de 5 000 € à l'association « Le vélo pour tous » dans le cadre de l'organisation du championnat national VTT UFOLEP 2018 des 18, 19 et 20 mai 2018.

**Départ de Mme Martine ROZELET (LA FERRE)**

**Délibération n° 2018-031**

**03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire dans la note de synthèse annexée au présent document, ses orientations budgétaires pour l'année 2018, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe de l'exercice.

Il invite le conseil à en débattre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 5 mars 2018,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2018, sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.
  
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Départ de Mme Catherine GAUDEFROY (CHAUNY)**

**Délibération n° 2018-032**

**04 -Transports de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère – Travaux d'extension et de mises aux normes du dépôt – Adoption du plan de financement modificatif – Demandes de subventions auprès de l'Etat et auprès du Département de l'Aisne**

Par décision en date du 13 novembre 2017, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère a décidé de réaliser les travaux d'extension et de mises aux normes du dépôt des TACT et a adopté le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une aide de l'Etat avait été sollicitée au titre du FNADT mais ce dossier n'a pas été retenu.

Ce dossier semble toutefois pouvoir relever du dispositif Aisne Partenariat Investissement mis en place par le Département de l'Aisne à compter de cette année.

Il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

DEPENSES ENVISAGEES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES*	€ HT	%
TRAVAUX	400.000	SUBVENTION ETAT – CONTRAT DE RURALITE	184.000	40%
MAITRISE D'ŒUVRE	38.000	SUBVENTION DEPARTEMENT - API	92.000	20%
CT / SPS	13.000	CACTLF	184.000	40%
ETUDES TECHNIQUES	9.000			
<b>TOTAL HT</b>	<b>460.000</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>460.000</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire,

Vu la décision du bureau communautaire n°2017-090 du 13 novembre 2017 adoptant le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux d'extension et de mises aux normes du dépôt des TACT,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel.
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 184.000 € auprès de l'Etat au titre de l'année 2018 du contrat de ruralité du Pays Chaunois.
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 92.000 € auprès du Département de l'Aisne au titre de l'année 2018 du dispositif Aisne Partenariat Investissement
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 13 mars 2018

### Délibération n° 2018-033

#### 05 - Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports / Hauts-de-France Mobilités

TITULAIRE	SUPPLEANT
BRONCHAIN Bernard (TERGNIER)	IGNASZAK Dominique (NEUFLIEUX)

**Départ de M. Bernard VANACKER (VERSIGNY)**

**Délibération n° 2018-034**

**06 – Adhésion de la CACTLF à l'Entente Oise-Aisne**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT érigeant la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement, en compétence obligatoire des communautés d'agglomération, exercée de plein droit au lieu et place des communes membres ;

Vu l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics de bassin (ETPB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise-Aisne comme ETPB ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant la transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Considérant les statuts de l'Entente Oise - Aisne présentés en annexe ;

Vu l'avis de l'exécutif et des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n° 2018-019 du 05/02/2018 et la REMPLACE par la délibération suivante ;
- APPROUVE les statuts de l'Entente Oise - Aisne tels que présentés en annexe ;
- TRANSFERE à l'Entente Oise - Aisne, sur le périmètre des communes d'Abbecourt, Autreville, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouël, la Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont et Viry-Nouveau, la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5 « défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- DESIGNER M. Bernard BRONCHAIN comme délégué titulaire et M. Nabil AIDI comme délégué suppléant à l'Entente Oise- Aisne. »

**Délibération n° 2018-035**

**07 – Budget annexe « transports urbains » - Modification pour assujettissement à la TVA**

Le budget annexe « transports urbains » de la CACTLF regroupe l'activité « transports collectifs urbains » avec l'activité « transports scolaires » dans le ressort territorial.

La délégation de service public relative aux transports scolaires étant postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'assujettissement est obligatoire par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, notamment en ce qui concerne les immobilisations liées aux transports scolaires qui seront mis à disposition du délégataire contre paiement d'une redevance d'usage entière assujettie à la TVA.

Il s'ensuit que la communauté d'agglomération pourra récupérer la TVA sur les investissements loués au délégataire et utilisés pour l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, Monsieur le Président propose d'assujettir à la TVA le budget annexe M14 actuel « transports urbains » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 5 mars 2018,  
Considérant la nécessité d'assujettir à la TVA le budget annexe « transports urbains » pour répondre aux obligations fiscales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'assujettissement à la TVA du budget annexe « transports urbains » pour l'activité « transports scolaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- AUTORISE M. le Président à solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe auprès des services fiscaux.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 13 mars 2018
--

#### **Délibération n° 2018-036**

#### **08 –Attributions de compensation – commune d'Anguilmcourt le Sart – Prise en compte d'un rôle supplémentaire au titre de l'année 2016**

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C – 2°du V,  
Vu la délibération n° 2017-208 du 27 novembre 2017 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'action 2017,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif,  
Vu l'avis de la commission « finances » en date du 8 mars 2018,  
Considérant que la commune d'Anguilmcourt le Sart a perçu un montant d'IFER de 14 690 € et un rôle supplémentaire de 10 237 € au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – 2° du V du CGI, le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Anguilmcourt le Sart au titre de l'exercice 2018 comme suit :

<b>2018</b>	<b>ANGUILCOURT LE SART</b>
<b>CFE</b>	28 670 €
<b>TAFNB</b>	109 €
<b>IFER</b>	25 007 €
<b>CVAE</b>	1 790 €
<b>TASCOM</b>	0 €
<b>Part de TH correspondant à la fraction départementale transférée en 2010 à la Commune</b>	10 365 €
<b>Compensation part salaire</b>	83 €
<b>FSL (CLECT du 21/09/217)</b>	-142 €
<b>Régularisation IFER 2017</b>	25 007 €
<b>Total</b>	<b>65 883 €</b>

- DIT que la régularisation de la part IFER 2017 due à la commune sera versée dès le mois de mars.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 13 mars 2018
--

#### **Délibération n° 2018-037**

#### **09 -Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognés – Adoption du plan de financement prévisionnel – Demande de subvention auprès de l'Etat**

Suite à d'importantes dégradations survenues en 2017 sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognés, des travaux de réhabilitation de l'aire doivent être réalisés en 2018.

Le projet consiste à remettre en état les 25 emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognés.

En effet, après vérification complète des installations, des équipements et des réseaux, des travaux de réfection de la voirie interne et des espaces verts et des travaux de rénovation des réseaux alimentation en eau potable (AEP), eaux usées (EU), eaux pluviales (EP), électricité et télécom doivent être réalisés.

L'objectif est de disposer d'un équipement toujours maintenu en état pour permettre l'accueil des gens du voyage de passage sur le territoire de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 250 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses envisagées	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT	%
Travaux	210 000	Subvention ETAT – FNADT	83 000	33,20%
Maîtrise d'œuvre	25 000	Solde à la charge de la CACTLF	167 000	66,80%

CT / SPS	5 000			
Etudes techniques	10 000			
Total HT	250 000	Total HT	250 000	100%

Il convient de préciser que, pendant la durée des travaux, l'aire d'accueil devra être fermée.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,  
Vu l'avis de l'exécutif en date du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation de l'opération
- VALIDE le coût prévisionnel de l'opération
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel
- SOLLICITE une subvention au titre de l'année 2018 du FNADT auprès de l'Etat à hauteur de 33,20% du coût HT de l'opération
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 13 mars 2018
--

### Délibération n° 2018-038

#### 10 - Motion relative au projet de carte scolaire pour la rentrée 2018-2019

Les élus communautaires de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, réunis le 12 mars 2018 en séance plénière, ayant pris connaissance avec consternation, en particulier par la presse locale, des mesures de carte scolaire visant à la suppression de postes d'enseignants dans certaines écoles primaires de notre territoire, sans concertation entre les services de l'État et toutes les collectivités territoriales concernées et alors même que ces dernières font des efforts constants et investissent de façon importante pour dynamiser le territoire,

Dénoncent avec la plus grande fermeté les mesures de fermeture de classe envisagées notamment à Charmes, Sinceny, Tergnier et Viry-Noueuil, touchant un territoire déjà fortement marqué par la crise économique, sociale et culturelle, et n'épargnant pas les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Réaffirment leur attachement indéfectible à une école publique de qualité et assurant l'égalité d'accès et de traitement pour chacun des élèves du territoire de la Communauté d'agglomération ;

Demandent à Monsieur le Préfet de l'Aisne que ces mesures soient réexaminées dans les plus brefs délais et que l'encadrement dans les écoles du territoire soit pour le moins maintenu à son niveau actuel.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Aisne afin que les mesures de fermeture de classe envisagées soient réexaminées au plus vite et que le niveau actuel d'encadrement des écoles du territoire soit pour le moins maintenu à la rentrée scolaire 2018/2019.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 13 mars 2018

## ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

### Décisions du Président

#### **DECISION N°P2018001**

#### **Marché 2018 001 – Location, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions neufs pour les groupes scolaires des écoles de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2017 024 relative à la location, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions neufs pour les groupes scolaires des écoles de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date de ce jour,

Considérant que l'offre reçue de la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMS SAS – 93, rue Porte de Laon – 02860 Bruyères et Montbérault - SIRET : 335 057 986 00012 est conforme au cahier des charges et est la mieux disante ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n° 2018001 à intervenir avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMS SAS – 93, rue Porte de Laon – 02860 Bruyères et Montbérault - SIRET : 335 057 986 00012 - concernant la location, installation et



maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions neufs pour les groupes scolaires des écoles de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.– coût prévisionnel du marché : location annuelle d'un copieur 312,00 € HT – Coût d'une impression A4 recto NB 0,0033 € HT. Coût estimatif du marché : 35 620 € HT – durée du marché du 01/03/2018 au 30/06/2022.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 30 janvier 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 30 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **DECISION N°P2018002**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché 2018 003 – Etude de sols – Maison de santé pluridisciplinaire de Sinceny.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2018 001 relative à l'étude de sols – Maison de santé pluridisciplinaire de Sinceny.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date 19 février 2018,

Considérant que l'offre reçue de la société FONDASOL – 1, rue Paul Maino – Zone Farman – 51100 Reims - SIRET : 582 621 561 00080 est conforme au cahier des charges et est la mieux disante ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n° 2018003 à intervenir avec la société FONDASOL – 1, rue Paul Maino – Zone Farman – 51100 Reims - SIRET : 582 621 561 00080 - concernant l'étude de sols de la maison de santé pluridisciplinaire de Sinceny – Coût estimatif du marché : 4 100 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 23 février 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 23 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **DECISION N°P2018003**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché 2018 005 – AMO – Site Linières – aménagement de circulations piétonnes et de voirie**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le devis n° D18021196 du 27/02/2018 proposant une mission AMO pour des aménagements de voirie et de circulation piétonne sur le site des Linières à CHAUNY.

Vu les crédits inscrits au budget annexe « Bâtiments économiques » ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n° 2018005 à intervenir avec la SCP VINCENT – 25 bis boulevard de Bad Köstritz à CHAUNY - SIRET : 438 098 162 00011 - concernant une AMO pour des aménagements de voirie et de circulation piétonne sur le site des Linières à CHAUNY – Coût du marché : 2 870 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée au compte 2031 de la section de fonctionnement du budget annexe « Bâtiments économiques »

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 28 février 2018  
Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 28 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P2018004**  
**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**  
**Marché 2018 006 – Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de l'école maternelle d'Aguilcourt le Sart**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu la proposition de Madame Florence BIBAUT, architecte DPLG proposant une mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de l'école maternelle d'Aguilcourt le Sart

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer le marché n° 2018006 à intervenir avec Madame Florence BIBAUT, architecte DPLG96 avenue Jean Jaurès à TERGNIER SIRET : 411 856 081 00012 - concernant une mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de l'école maternelle d'Aguilcourt le Sart – Coût du marché : 14 000 € HT.

Dit que cette dépense sera imputée aux comptes 2031 et 2317 de la section d'investissement du budget Principal – opération individualisée 2018 001.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 28 février 2018  
Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 28 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **DECISION N°P2018005**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché 2018 002 – Etude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2017 027 relative à l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 1.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date du 8 février 2018,

Considérant que l'offre reçue de la société COGITE – 316, rue Henri Becquerel  
11400 CASTELNAUDARY - SIRET : 530 397 363 00041 est conforme au cahier des charges et est la mieux disante ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer le marché n° 2018002 à intervenir avec société COGITE – 316, rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY - SIRET : 530 397 363 00041 - concernant l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement - Lot n° 1 – Coût du marché : 43 700,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et

affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 6 mars 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 7 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P2018006**  
**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Marché 2018 007 – Etude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 2**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2017 027 relative à l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 2.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date du 8 février 2018,

Considérant que l'offre reçue de la société COGITE – 316, rue Henri Becquerel

11400 CASTELNAUDARY - SIRET : 530 397 363 00041 est conforme au cahier des charges et est la mieux disante ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer le marché n° 2018007 à intervenir avec société COGITE – 316, rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY - SIRET : 530 397 363 00041 - concernant l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 2 – Coût du marché : 42 500,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 6 mars 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 7 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décisions du Bureau communautaire

#### **Décision n° B2018-001**

#### **01 – Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat**

##### **a) Emballages en verre**

Il est précisé la nécessité de renouveler l'agrément pour les emballages ménagers puisque celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant le nouveau contrat type option de reprise filière verre, dit barème F, pouvant être signé avec l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022,

Monsieur le Président propose au bureau communautaire d'approuver le contrat option Filière pour la reprise du verre – Barème F.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à choisir l'option Filière pour la reprise du verre avec le repreneur VERALLIA et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n° B2018-002**

#### **01 – Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat**

##### **b) Emballages en acier et en aluminium**

Il est précisé la nécessité de renouveler l'agrément pour les emballages ménagers puisque celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant le nouveau contrat type de reprise Fédérations pour les matériaux acier et aluminium issus de la collecte séparée, dit barème F, pouvant être signé avec l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022,

Monsieur le Président propose au bureau communautaire d'approuver le contrat type de reprise option Fédérations pour les déchets d'emballages ménagers en aluminium et en acier tel que présenté à l'assemblée.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à choisir l'option Fédérations pour la reprise des matériaux acier et aluminium avec le repreneur SUEZ et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-003**

#### **01 – Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat c) Papiers cartons non complexés (PCNC)**

Il est précisé la nécessité de renouveler l'agrément pour les emballages ménagers étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant le nouveau contrat type de reprise Fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte séparée, dit barème F, pouvant être signé avec l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022,

Monsieur le Président propose au bureau communautaire d'approuver le contrat type de reprise option Fédérations pour les papiers cartons non complexés tel que présenté à l'assemblée.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à choisir l'option Fédérations pour la reprise des papiers cartons non complexés avec le repreneur UPM et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-004**

#### **02– Fonds de concours 2018 – ville de La Fère**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la ville de La Fère afin de remettre en état le court de tennis n°1 situé rue du Rempart du Nord à La Fère,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la ville de La Fère pour la remise en état du court de tennis n°1 situé rue du Rempart du Nord, dont le coût est estimé à 23 764,40 € HT
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000€.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n° B2018-005**

### **03 – Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Dans le but de professionnaliser les métiers de l'animation et surtout de pallier les difficultés de recrutement des animateurs formés au BAFA, la collectivité peut accorder une aide de 150 € pour le passage d'une des deux parties du BAFA (stage de base ou de perfectionnement). Cette aide financière est accordée à une seule occasion par candidat. Celui-ci doit être domicilié sur le territoire où la compétence ALSH est exercée. L'aide est versée sur production de justificatifs, notamment l'attestation de suivi de la formation BAFA.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le financement du BAFA fait partie du module pilotage jeunesse du contrat enfance jeunesse. Ainsi, il est donc pris en compte dans le calcul de la prestation enfance jeunesse à hauteur de 53 %.

Par décision n°2017-031 du 13 avril 2017, la communauté d'agglomération a décidé de maintenir pour l'année 2017 le dispositif institué par la CCVO et de déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés.

A ce titre, la CACTLF a accordé 8 financements de B.A.F.A en 2017.

Pour l'exercice 2018, il convient donc de décider de la poursuite ou non de ce dispositif d'aides, et le cas échéant, du nombre maximum de financements accordés par an.



D'ores et déjà, la communauté d'agglomération a reçu la demande d'aide financière pour la session de formation de base B.A.F.A. de la part de M. Julien PIERRET, domicilié dans la commune de Saint-Gobain.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir en 2018 le dispositif d'aides dans les conditions précitées.
- De déterminer à 15 financements annuels accordés par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.
- D'accorder l'aide financière au titre du BAFA à M. Julien PIERRET.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n° B2018-006**

#### **04 – Participation aux frais de scolarisation – Syndicat intercommunal de regroupement scolaire Suzy - Faucoucourt - Cessières (SIRSSF) – Année scolaire 2016/2017**

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Ainsi conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de l'ex CCVO.

Concernant l'année scolaire 2016-2017, le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Suzy – Faucoucourt – Cessières a accueilli une élève domiciliée dans la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois.

A ce titre, le SIRSSF sollicite la communauté d'agglomération à hauteur de 815,00€.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De régler la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2016-2017 au syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Suzy – Faucoucourt – Cessières pour un montant de 815,00€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2018-007

### 05 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises

#### a) Projet Camille FOURNET

Spécialisé dans la fabrication de bracelets pour des marques de montres de luxe, Camille Fournet poursuit son développement à Tergnier.

L'entreprise a procédé à l'acquisition d'un terrain situé en face de son site de production actuel afin d'y construire un nouveau bâtiment d'une surface de 1 869 m<sup>2</sup>. Il se composera d'espaces tertiaires (salles et bureaux) et d'ateliers de production pouvant accueillir 60 postes de production.

L'objectif de cette extension est triple : répondre à la croissance régulière d'activité et d'effectifs sur le site de Tergnier, accueillir un espace de formation interne dédié aux métiers du cuir et, enfin, y développer la nouvelle ligne de maroquinerie signée par la marque.

L'extension du site ternois représente un coût immobilier de plus de 3,3 millions d'€uros HT, réparti entre le coût d'acquisition du terrain (270 000,00€) et les travaux de construction (pour un total de 3 378 405, 56 €HT). L'opération est portée directement par la société d'exploitation et sera réalisée au cours de l'année 2018.

L'extension du site de Camille Fournet entraînera la création de 40 emplois locaux.

#### Montant des investissements immobiliers

Liste des investissements	Coût HT
Acquisition du terrain	270 000,00
Gros œuvre	1 294 892,77
Charpente	112 550,00
Étanchéité, couverture	116 788,92
Façades	388 425,55
Menuiseries	144 383,00
Electricité	310 586,28
Chauffage, plomberie	456 731,89
Plâtrerie	84 278,13
Serrurerie	91 200,00
Sol, peinture, carrelage	333 569,02
Appareil élévateur	35 000,00
<b>Total</b>	<b>3 378 405,56 €</b>

L'entreprise CAMILLE FOURNET, dans le cadre de l'extension de son site de production de Tergnier, sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000 € (*délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2017*) soit une subvention de 200 000,00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise Camille FOURNET ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise Camille FOURNET ; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000,00€, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n° B2018-008**

### **05 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises**

#### **b) Projet PANGNIU FOOD (phase 1)**

Afin de cibler le marché européen, la société Pangniu Food recherchait un bâtiment à l'achat en région Hauts-de-France et a ainsi identifié un site disponible à Charmes grâce au partenariat entre Nord France Invest et la Communauté d'Agglomération. D'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, ce bâtiment précédemment exploité par Sodepack est adapté à la production agroalimentaire et dispose de trois espaces distincts qui seront destinés à la production et au stockage.

L'entreprise, dont les dirigeants ont développé des activités dans leur pays d'origine, la Chine, est spécialisée dans le négoce, la commercialisation et la transformation de produits alimentaires à base de soja. Le site de Charmes sera dédié à la production de tofu et de pâtes chinoises.

L'aide à l'immobilier est sollicitée en 2 phases : achat du bâtiment au prix de 770 000 € (phase 1, objet du présent dossier) puis réalisation de travaux d'adaptation (phase 2, pour un budget avoisinant le million d'euros).

Cette implantation agroalimentaire exogène conduira, dans un premier temps, à la création de 8 emplois.

#### Montant des investissements immobiliers

<i>Liste des investissements</i>	<i>Coût HT</i>
Acquisition d'un bâtiment	770 000, 00
Total	<b>770 000, 00 €</b>

L'entreprise PANGNIU FOOD, dans le cadre de son implantation à Charmes, sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes (*délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2017*) soit une subvention de 77 000€ correspondant à la phase 1 de cette opération.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise PANGNIU FOOD ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise PANGNIU FOOD ; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 77 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes pour la phase 1, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul> |
|---|

**Décision n° B2018-009**  
**05 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises**  
**c) Projet VABEL COSMETIQUE**

Vabel Cosmétique a été créée il y a plus de 25 ans à Chauny et a adopté ce nom depuis une quinzaine d'années. Elle a connu un développement continu autour des métiers du conditionnement de cosmétiques.

Depuis son implantation à Chauny, la société n'a cessé de grandir et d'étoffer son portefeuille de clients. Sa croissance d'activité s'est accompagnée de recrutements réguliers et d'investissements dans le matériel de production (lignes de remplissage et de conditionnement) pour gagner en productivité.

Pour asseoir sa stratégie de croissance interne, Vabel Cosmétique transfère son site de conditionnement et de remplissage de cosmétiques de Chauny à Tergnier, sur la zone d'activités Evolis, afin de gagner en surface. Elle acquiert un bâtiment, propriété de la Siméa et précédemment loué par Sodepack, déjà dédié à l'époque à une activité de conditionnement. La surface de production de Vabel passera ainsi de 2 628 m<sup>2</sup> à 6 720 m<sup>2</sup>.

Récent, moderne, adapté et facilement accessible, le site de Tergnier est en cours d'acquisition par crédit-bail auprès de la Siméa. Le transfert de site devrait occasionner une quarantaine de recrutements à terme.

La SCI du dirigeant de Vabel (M. Salles), Crifan, acquiert par crédit-bail le bâtiment de Tergnier au prix de 2 450 000 € HT.

Le transfert du site à Tergnier devrait permettre la création de 40 emplois supplémentaires.

Montant des investissements immobiliers

<i>Liste des investissements</i>	<i>Coût HT</i>
Acquisition du bâtiment	2 450 000
<b>Total</b>	<b>2 450 000 €</b>

L'entreprise VABEL COSMETIQUE, par l'intermédiaire de la SCI CRIFAN, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau bâtiment à Tergnier, sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000€ (*délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2017*) soit une subvention de 200 000€.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;  
 Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise VABEL COSMETIQUE ;  
 Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise VABEL COSMETIQUE ; ou à toute autre entité juridique qui serait constituée ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes dans la limite de 200 000,00€, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018 - La publication du RAA le 9 avril 2018 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire
---

## Décision n°B2018-010

### 06 – Aide à l'investissement matériel

#### a) Entreprise BOULANGERIE FRANCOIS

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF  
 Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF  
 Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination :

-Activité : Boulangerie pâtisserie

-Adresse : 14 boulevard Gambetta 02700 Tergnier

-Téléphone : 03 23 57 02 16

-Mail :

-Numéro Siret : 433 251 972

-Date de création : 01/08/2007

-Statut :  EI

EURL

SARL

SAS

AUTRE

-Banque : Caisse d'Epargne (Tergnier)

-Comptable : CG2A (Urcel)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : FRANCOIS Jérôme

-Date et lieu de naissance : 28/06/1971 A Béthune

-Dirigeant de l'entreprise depuis 2007

M. François exerce l'activité de boulanger à Tergnier depuis 2007, année de la reprise de la pâtisserie de M. Vermeulen. Son épouse gère la partie boutique.

L'ancien matériel est aujourd'hui obsolète, il nécessite de lourdes réparations et est très consommateur d'énergie. Il souhaite acquérir du matériel pour également gagner en productivité car il travaille seul au fournil.

Il s'agit de l'acquisition d'un nouveau four ventilé, d'un tour réfrigéré, de trois armoires de fermentation pour un total de 34 064, 35 €HT.

Montant des investissements matériels

<i>Liste des investissements</i>	<i>Coût HT</i>
Matériel de production	34 065, 35
<b>Total</b>	<b>34 065, 35 €</b>

**Soit une subvention sollicitée de : 6 000 €**

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €

~~-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €~~

L'entreprise BOULANGERIE FRANCOIS sollicite une aide à l'investissement matériel – régime bonifié au titre de son activité de « métiers de bouche » – auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 € (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 6 000,00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par la boulangerie FRANCOIS ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à la boulangerie FRANCOIS ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 6 000€ – régime bonifié au titre de son activité « métiers de bouche » – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 6 000 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-011

### 06 – Aide à l'investissement matériel

#### b) Entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY (Chauny)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : BLANCHISSERIE DE CHAUNY  
 -Activité : Blanchisserie, pressing  
 -Adresse : 15, rue Joncourt 02300 Chauny  
 -Téléphone : 03 23 52 04 74  
 -Numéro Siret : 326 328 846 00018  
 -Statut :  EI  EURL  SARL  SAS  AUTRE  
 -Banque : Crédit Lyonnais (Chauny)  
 -Comptable : Cabinet Sobesky (Chauny)

-Mail : ste.letang@wanadoo.fr

-Date de création : 1952

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : LETANG Ludovic  
 -Date et lieu de naissance : 11/08/1973 à Chauny  
 -Dirigeant de l'entreprise depuis 2005

Entreprise familiale créée en 1952 à Chauny par le grand-père de M. Letang et spécialisée en blanchisserie et pressing. Elle emploie dix personnes. L'activité de l'entreprise est de plus en plus portée par la blanchisserie (marché des professionnels). Pour cela, M. Letang doit renouveler le matériel car les normes se renforcent régulièrement. Le nouveau matériel permet également de gagner en qualité de traitement du linge.

L'investissement porte sur l'achat d'un matériel pour fermer les sacs de linge livrés en entreprise (soudeuse en L) et d'une machine à laver pour un total de 30 639 €HT.

##### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Machine à laver	28 287, 00
Soudeuse en L	2 352, 00
<b>Total</b>	<b>30 639, 00 €</b>

### Soit une subvention sollicitée de : 3 000 €

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

~~-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €~~

L'entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY sollicite une aide à l'investissement matériel auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 € (délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 3 000,00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BLANCHISSERIE DE CHAUNY ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à LA BLANCHISSERIE DE CHAUNY
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2018-012

### 06 – Aide à l'investissement matériel

#### c) Entreprise LE PETIT NAPLES (Tergnier)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : LE PETIT NAPLES

-Activité : Pizzeria à emporter

-Adresse : 28, boulevard Gambetta 02700 TERGNIER

-Téléphone : 06 32 76 55 89

-Mail : nicolas1283@live.fr

-Numéro Siret :

-Date de création :

-Statut :  EI

EURL  SARL  SAS

AUTRE

-Banque : Société Générale (Chauny)

-Comptable : FCN (Chauny)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : PETIT Nicolas

-Date et lieu de naissance : 02/12/1983 à Chauny  
-Dirigeant de l'entreprise depuis : 2017

Après avoir travaillé chez un traiteur, M. Petit a décidé de créer son propre commerce à Tergnier, dans lequel il proposera des pizzas sur place et à emporter. Pour ce faire, il a suivi deux formations de pizzaiolo. Il pense pouvoir se faire une place malgré la concurrence en se différenciant « par le haut », c'est-à-dire en proposant une offre plus haut-de-gamme. Il loue un local bien situé sur le boulevard Gambetta (ancien point chaud) qu'il remet au goût du jour.

L'investissement matériel inclut un four à pizza électrique, du mobilier et des ustensiles de cuisine pour un total de 25 100 € HT.

#### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Matériel, mobilier, ustensiles	25 100, 00
Total	25 100, 00 €

#### Soit une subvention sollicitée de : 5 020 €

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €

L'entreprise LE PETIT NAPLES sollicite une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise – auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles (délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 5 020,00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise LE PETIT NAPLES ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise LE PETIT NAPLES ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 020€ – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-013

### 06 – Aide à l'investissement matériel

#### d) Entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP (Charmes)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : THE ROCK'N'ROLL SHOP

-Activité : Salle de spectacles et vente d'instruments de musique

-Adresse : Zone des Charmilles 02800 Charmes

-Téléphone : 06 56 78 49 17

-Mail : angelicaonsky@yahoo.fr

-Numéro Siret : 412 982 829 00050

-Date de création : 20/11/2017

-Statut :  EI

EURL

SARL

SAS

AUTRE

-Banque :

-Comptable :

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : PLESSIET Didier

-Date et lieu de naissance : 17/11/1971 à Bruay-la-Buissière

-Dirigeant de l'entreprise depuis 2017

Monsieur Plessiet crée à Charmes un concept alliant salle de spectacles, bar et vente d'instruments de musique. Il a cherché d'autres emplacements auparavant, sans succès. Il s'implante dans la zone des Charmilles, ancien supermarché reconverti en cellules commerciales.

Au sein de la cellule, il installe un bar imposant en forme de guitare et une scène pour accueillir les groupes. Il espère drainer une clientèle régionale grâce à une programmation variée et à une ambiance chaleureuse. Il mise également sur son concept hybride pour faire la différence.

L'investissement matériel porte sur l'acquisition de matériel d'éclairage, de sonorisation, d'une scène et de mobilier pour un total de 61 691, 83 €HT.

##### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Sonorisation, éclairage et scène	55 784, 77
Mobilier	5 907, 06
Total	61 691, 83 €

**Soit une subvention sollicitée de : 10 000 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :*

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €

L'entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP sollicite une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise – auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 € (délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 10 000,00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-014

## 06 – Aide à l'investissement matériel e) entreprise OPTICAL CENTER VIRY (Viry-Nouveau)

### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF  
 Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF  
 Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : OPTICAL CENTER VIRY  
-Activité : Optique et audition  
-Adresse : ZAC Les Terrages 02300 Viry-Nouveau  
-Téléphone : 06 18 13 50 76 -Mail : olivier.vuillermet@gmail.com  
-Numéro Siret : En cours -Date de création : En cours  
-Statut :  AE  EI  EURL  SARL  SAS  AUTRE  
-Banque :  
-Comptable : Cabinet Quenez (Audruicq)

### Le dirigeant

-Nom et prénom : VUILLERMET Olivier  
-Date et lieu de naissance : 27/06/1984 à Lille  
-Dirigeant de l'entreprise à partir de 2018

Tous deux salariés d'Optical Center à l'origine, Monsieur et Madame Vuillermet avaient pour projet d'ouvrir leur propre magasin sous cette franchise. Venus du Nord, ils ont sélectionné la ZAC Les Terrages pour implanter leur commerce qui sera dédiée à l'optique et à l'audition, dans un espace de 350 m<sup>2</sup> dont ils seront les propriétaires. Optical Center est connu pour son large choix de montures et son positionnement-prix attractif.

Dans le cadre de cette implantation, 3 emplois sont créés. Le seuil de rentabilité est fixé à 4 paires vendues / jour.

L'investissement matériel, mobilier (présentoirs) et informatique s'élève à 75 000 €HT.

### Montant des investissements matériels

<i>Liste des investissements</i>	<i>Coût HT</i>
Matériel et mobilier	61 000, 00
Informatique	14 000, 00
Total	75 000, 00 €

### **Soit une subvention sollicitée de : 10 000 €**

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €

-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €

-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €

L'entreprise OPTICAL CENTER VIRY sollicite une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprise – auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 € (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 10 000,00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;  
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise OPTICAL CENTER VIRY ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu l'avis des membres de l'exécutif du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services à l'entreprise OPTICAL CENTER VIRY ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€ – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018  
- La publication du RAA le 9 avril 2018  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-015

### 07 – Aide sur les travaux professionnels

#### a) Entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP (Charmes)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : THE ROCK'N'ROLL SHOP  
-Activité : Salle de spectacles et vente d'instruments de musique  
-Adresse : Zone des Charmilles 02800 Charmes  
-Téléphone : 06 56 78 49 17 -Mail : angelicaonsky@yahoo.fr  
-Numéro Siret : 412 982 829 00050 -Date de création : 20/11/2017  
-Statut :  EI     EURL     SARL     SAS     AUTRE  
-Banque :  
-Comptable :

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : PLESSIET Didier  
-Date et lieu de naissance : 17/11/1971 à Bruay-la-Buissière  
-Dirigeant de l'entreprise depuis 2017

Monsieur Plessiet crée à Charmes un concept alliant salle de spectacles, bar et vente d'instruments de musique. Il a cherché d'autres emplacements auparavant, sans

succès. Il s'implante dans la zone des Charmilles, ancien supermarché reconverti en cellules commerciales.

Au sein de la cellule, il installe un bar imposant en forme de guitare et une scène pour accueillir les groupes. Il espère drainer une clientèle régionale grâce à une programmation variée et à une ambiance chaleureuse. Il mise également sur son concept hybride pour faire la différence.

Certains travaux au sein du local ont été portés par le propriétaire. D'autres sont le fait du locataire, objets de la présente demande : signalétique, luminaires, peinture, sols notamment. L'investissement en travaux s'élève à 26 068, 12 €HT.

#### Montant des investissements immobiliers

<i>Liste des investissements</i>	<i>Coût HT</i>
Travaux d'aménagement	26 068, 12
Total	26 068, 12 €

**Soit une subvention sollicitée de : 2 606, 81 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé :*

*- 10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €*

L'entreprise THE ROCK'N'ROLL SHOP sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles (*délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 2 606, 81 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise THE ROCK'N'ROLL ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise THE ROCK'N'ROLL ;

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 606,81€.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
--

## Décision n°B2018-016

### 07 – Aide sur les travaux professionnels

#### b) Entreprise OPTICAL CENTER VIRY (Viry-Nouveau)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : OPTICAL CENTER VIRY  
 -Activité : Optique et audition  
 -Adresse : ZAC Les Terrages 02300 Viry-Nouveau  
 -Téléphone : 06 18 13 50 76 -Mail : olivier.vuillermet@gmail.com  
 -Numéro Siret : En cours -Date de création : En cours  
 -Statut :  AE  EI  EURL  SARL  SAS  AUTRE  
 -Banque :  
 -Comptable : Cabinet Quenez (Audruicq)

##### Le dirigeant

-Nom et prénom : VUILLERMET Olivier  
 -Date et lieu de naissance : 27/06/1984 à Lille  
 -Dirigeant de l'entreprise à partir de 2018

Tous deux salariés d'Optical Center à l'origine, Monsieur et Madame Vuillermet avaient pour projet d'ouvrir leur propre magasin sous cette franchise. Venus du Nord, ils ont sélectionné la ZAC Les Terrages pour implanter leur commerce qui sera dédiée à l'optique et à l'audition, dans un espace de 350 m<sup>2</sup> dont ils seront les propriétaires. Optical Center est connu pour son large choix de montures et son positionnement-prix attractif.

Dans le cadre de cette implantation, 3 emplois sont créés. Le seuil de rentabilité est fixé à 4 paires vendues / jour.

L'investissement en travaux intérieurs (hors construction) s'élève à 255 000 €HT.

##### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Travaux intérieurs	255 000, 00
Total	255 000, 00 €

**Soit une subvention sollicitée de : 5 000 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé :*

- 10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €

L'entreprise OPTICAL CENTER VIRY sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles dans la limite de 5 000 € (délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 5 000 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.



Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise OPTICAL CENTER VIRY ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise OPTICAL CENTER VIRY ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000€.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-017**

#### **01– Fonds de concours 2018 – commune de Versigny**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Versigny afin de réaliser l'aménagement de trottoirs ainsi que la voirie de la rue de l'église à Versigny,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Versigny pour l'aménagement de trottoirs ainsi que la voirie de la rue de l'église de Versigny, dont le coût est estimé à 31 282,15 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000 €.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-018**

#### **02 – Participation aux frais de scolarisation – commune de Sinceny – Année scolaire 2016/2017 (période du 01/01/2017 à 07/07/2017)**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Considérant le décret n°86-425 du 12 mars 1986 précisant les cas dans lesquels la commune de résidence, ou l'EPCI compétent, « est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune »,

Etant spécifié que conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Aussi, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de l'ex CCVO, y compris sur le territoire de la CACTLF.

Concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2017, la commune de Sinceny a accueilli deux élèves domiciliés dans la commune de Saint-Gobain.

A ce titre la commune de Sinceny sollicite la communauté d'agglomération à hauteur de 641, 67€.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement à la commune de Sinceny, de la somme de 641,67€ au titre de la scolarisation de deux enfants domiciliés à Saint-Gobain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 juillet 2017 - année scolaire 2016/2017.
- **AUTORISE** le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, la Vice-présidente déléguée aux affaires scolaires à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-019**

#### **03 – INITIATIVE AISNE – DEMANDE DE PARTICIPATION 2018**

Initiative Aisne aide les créateurs et repreneurs d'entreprises à monter leur projet et à développer leur activité en leur accordant un prêt d'honneur et un accompagnement sous la forme d'un suivi technique et d'un parrainage. Cet accompagnement est personnalisé. Sont éligibles les activités suivantes : industrie, services aux entreprises et aux particuliers, artisanat, commerce, tourisme et loisirs, activités à caractère agricole.

Conformément à la convention de partenariat entre Initiative Aisne et la Communauté d'Agglomération, et afin de poursuivre leurs activités précitées, Initiative Aisne sollicite une participation à l'abondement du fonds d'attribution 2018 à hauteur de 0,25€ par habitant soit la somme totale de 13 669,75€.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le versement de l'abondement accordé à Initiative Aisne à hauteur de 0,25€ / habitant maximum et dans la limite de la somme réclamée par l'association au titre du fonds de prêts 2018.

**AUTORISE** le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué au développement économique à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-020**

#### **04a – Subventions exceptionnelles 2018**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017-153 du 19 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » en y incluant notamment la participation ou

le soutien à des évènements sportifs inscrits au calendrier des compétitions nationales ou internationales,  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* »,  
Vu la proposition du Président de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire le dispositif de subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 afin de soutenir des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire et inscrites à un calendrier national ou international.

DIT que l'intervention financière ne pourra dépasser 10 % du coût de l'opération.

PRECISE qu'à compter de 2019, une même association ou structure ne pourra être subventionnée que pour une seule manifestation.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n° B2018-021**

#### **04b – Subvention à l'association « Chauny Sports Cyclisme – CSC »**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la décision n°2018 - 020 du 19 février 2018 décidant la reconduction en 2018 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation du *Grand Prix de Villequier Aumont / Trophée des 4 communes du 22 avril 2018* ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 000 € à l'association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de Villequier Aumont / Trophée des 4 communes du 22 avril 2018 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la Culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 21 février 2018

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### **Décision n° B2018-022**

#### **04c – Subvention à l’association « Chauny Sports Cyclisme – CSC »**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la décision n°2018 - 020 du 19 février 2018 décidant la reconduction en 2018 du dispositif d’aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l’association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l’organisation de *la classique course cycliste Paris Chauny du 24 juin 2018* ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE l’attribution d’une subvention exceptionnelle maximale de 10 000 € à l’association « CSC Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l’organisation de la classique course cycliste Paris Chauny du 24 juin 2018
- CHARGE M. le Président et en cas d’empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la Culture et au tourisme de définir les conditions d’attribution de cette aide par arrêté et d’accomplir toutes les formalités subséquentes.

- |  |
|--|
| Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 21 février 2018</li><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### **Décision n° B2018-023**

#### **04d – Subvention à l’association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier »**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la décision n°2018 - 020 du 19 février 2018 décidant la reconduction en 2018 du dispositif d’aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l’association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l’organisation du *gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-thai du 10 mars 2018* ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 5.000 € à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-thai du 10 mars 2018
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la Culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n° B2018-024**

#### **04e – Subvention à l'association « ESC Tergnier Athlétisme »**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la décision n°2018 - 020 du 19 février 2018 décidant la reconduction en 2018 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « ESC Tergnier Athlétisme » dans le cadre de l'organisation du *meeting national d'athlétisme du 10 mai 2018* ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 500 € à l'association « ESC Tergnier Athlétisme » dans le cadre de l'organisation du meeting national d'athlétisme du 10 mai 2018.
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la Culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n° B2018-025**

#### **04f – Subvention à l'association « Le vélo pour tous »**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la décision n°2018 - 020 du 19 février 2018 décidant la reconduction en 2018 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Le vélo pour tous » dans le cadre de l'organisation du *championnat national VTT UFOLEP 2018 des 18, 19 et 20 mai 2018* ;

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 5 000 € à l'association « Le vélo pour tous » dans le cadre de l'organisation du championnat national VTT UFOLEP 2018 des 18, 19 et 20 mai 2018.
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué à la Culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 21 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n° B2018-026**

### **01 – Signature Contrat pour l'Action et la Performance CAP – barème F avec CITEO – 2018/2022 – Filières emballages et papiers**

Monsieur le Président précise que pour la période 2018-2022, un nouveau contrat doit être signé.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à

la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- La collectivité doit d'engager à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO (nouvel éco-organisme issu de la fusion d'Eco Emballages et d'Ecofolio).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec CITEO pour les filières emballages ménagers et papiers. Un projet de contrat type pour les deux filières (papiers et emballages) est proposé en annexe.

Le Président précise que la CACTLF s'engage à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au contrat et à mettre à jour ses consignes de tri sur tous les supports, au plus tard de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques.

En parallèle au nouveau contrat CAP, les contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastique, aluminium, acier, papier-cartons, verre) sont signés.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1079 portant fusion de la CCCT et de la CCVO avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, et notamment son article 7, prévoyant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Considérant de l'intérêt économique de la communauté d'agglomération à bénéficier des recettes financières liées à la valorisation des emballages plastiques et des papiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la conclusion du contrat CAP 2022 « emballages » avec CITEO pour la période 2018-2022
- DECIDE la conclusion du contrat CAP 2022 « papiers » avec CITEO pour la période 2018-2022
- AUTORISE Monsieur le Président et en cas d'empêchement, Jean Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer par voie dématérialisée, les contrats CAP 2022 « emballages » et « papiers » pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018



- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### **Décision n° B2018-027**

#### **02 – Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat**

##### a) Papiers cartons complexés (PCC)

Il est précisé la nécessité de renouveler l'agrément pour les emballages ménagers étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant le nouveau contrat type de reprise option filières pour les papiers cartons complexés issus de la collecte séparée, agrément barème F, pouvant être signé avec l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022,

Monsieur le Président propose au bureau communautaire d'approuver le contrat type de reprise option filières pour les papiers cartons complexés tel que présenté à l'assemblée.

Le projet de contrat proposé par l'éco-organisme est présenté en annexe.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président et en cas d'empêchement, Jean Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint, à choisir l'option filières pour la reprise des papiers cartons complexés avec le repreneur REVIPAC et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

### **Décision n° B2018-028**

#### **02 – Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective – autorisation à donner au Président de signer le contrat**

##### b) Papiers cartons non complexés (PCNC)

Il est précisé la nécessité de renouveler l'agrément pour les emballages ménagers étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Considérant le nouveau contrat type de reprise option Fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte séparée, dit barème F, pouvant être signé avec l'éco-organisme agréé pour la période 2018-2022,

Monsieur le Président propose au bureau communautaire d'approuver le contrat type de reprise pour les papiers cartons non complexés tel que présenté à l'assemblée.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la décision n°B2018-003 du 29/01/2018 et la REMPLACE par la décision suivante :
- AUTORISE Monsieur le Président et en cas d'empêchement, Jean Yves BOUCOUR, Directeur Général Adjoint, à choisir l'option Fédérations pour la

reprise des papiers cartons non complexés avec le repreneur VEOLIA et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-029

#### 03a - Subventions 2018 – ouverture des crédits

a) Article 2042 – Subventions d'équipement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 2042 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscriptions 2018
Crédit annuel	Aides à l'investissement immobilier à destination des commerçants et artisans	100 000€
Crédit annuel	Aides à l'investissement matériel des TPE artisanales, Commerciales et de services	100 000€
Crédit annuel	Fonds de concours en direction des communes	153 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-030

#### 03b - Subventions 2018 – ouverture des crédits

b) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription 2018</b>
ACC	Subvention de fonctionnement	11 400 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n° B2018-031** **03c - Subventions 2018 – ouverture des crédits**

c) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription 2018</b>
ACTE	Subvention de fonctionnement	11 400 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### **Décision n° B2018-032** **03d - Subventions 2018 – ouverture des crédits**

d) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
Dynamic Laferoise	Subvention de fonctionnement	11 400 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-033

#### 03e - Subventions 2018 – ouverture des crédits

e) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
FSL	Participation (0,50 cts/hab.)	30 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-034

#### 03f - Subventions 2018 – ouverture des crédits

f) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
MEF	Subvention de fonctionnement	126 748 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### Décision n° B2018-035

#### 03f - Subventions 2018 – ouverture des crédits

f) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Subvention maximale
MEF	Subvention exceptionnelle – action « accompagnement renforcé auprès des publics chaunois éloignés de l'emploi »	34 350 €
MEF	Subvention exceptionnelle – action « boîte à outils pour les jeunes NEETS du Chaunois »	19 500 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

**Décision n° B2018-036**  
**03g - Subventions 2018 – ouverture des crédits**

g) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
ADCF	Participation 2018	8 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

**Décision n° B2018-037**  
**03h - Subventions 2018 – ouverture des crédits**

h) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
ADAVEM	Subvention de fonctionnement	2 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

**Décision n° B2018-038**  
**03i - Subventions 2018 – ouverture des crédits**

- i) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
ATMO Picardie	Subvention de fonctionnement	11 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

**Décision n° B2018-039**  
**03j - Subventions 2018 – ouverture des crédits**

- j) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
Crédit annuel	Concours National de la Résistance	1 800 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-040

#### 03k - Subventions 2018 – ouverture des crédits

k) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximums des subventions pouvant être allouées en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
Crédit annuel	Subventions manifestations culturelles	24 000 €
Crédit annuel	Subventions exceptionnelles	23 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-041

#### 03l - Subventions 2018 – ouverture des crédits

l) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :



Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites à l'article 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant maximum de la subvention pouvant être allouée en 2018 comme suit :

Bénéficiaire	Libellé	Inscription 2018
Crédit annuel	Politique de la Ville	35 000 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté, de signer les éventuelles conventions et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li><li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

#### Décision n° B2018-042

#### 04 – CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES – Régie de recettes ALSH (budget principal)

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement quotidien du service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement », il convient de créer une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la décision n° 2017-026 du 13/04/2017 et la REMPLACE par la décision suivante :

**ARTICLE PREMIER :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

**ARTICLE 02 :** Cette régie est installée au Pôle Enfance Jeunesse, 1 rue Saint-Auban 02800 La Fère.

**ARTICLE 03 :** Cette régie est permanente.

**ARTICLE 04 :** La régie encaisse les produits suivants :

- les montants dus par les bénéficiaires pour les prestations des ALSH suivantes : activités, repas, sorties, mini-camps et animations diverses.

**ARTICLE 05 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèques postaux et bancaires
- 2° : Chèques Emploi Service Universel
- 3° : Cartes bancaires
- 4° : Numéraires

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 06 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Pays Chaunois.

**ARTICLE 07 :** Il n'est pas créé de sous régie de recette.

**ARTICLE 08 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50€ sera mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 09 :** L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 10 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

**ARTICLE 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à CINQ MILLE EUROS (5 000€).

**ARTICLE 12 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur.

**ARTICLE 14 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17 :** Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie.

**ARTICLE 18 :** Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n°B2018-043**

**05 – ZAC les Terrages – cession partielle de la parcelle cadastrée ZE n°280 – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

La CACTLF a été sollicitée dans l'optique de l'implantation d'une agence AXA Assurances Banque sur la ZAC les Terrages à Viry-Nouveau, cette personne a confirmé son souhait d'acquérir une des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

Le foncier nécessaire est de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup>. Toutefois, la parcelle sur laquelle le projet pourrait être réalisé s'avère d'une contenance de 2 544 m<sup>2</sup>.

Le service local de France Domaine a estimé en date du 17 mai 2017 la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC les Terrages à 28,00€ HT/m<sup>2</sup>.

Aussi Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°280 sise lieu-dit les Bouillons à Viry-Nouveau au profit de Monsieur Jérôme MEURET - Agent Général AXA Assurances, ou toute autre entité juridique qui viendrait se substituer à lui, au prix de 28€ HT/m<sup>2</sup> pour les 1 200 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet. Il précise que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le bureau communautaire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°280 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 2 544 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'estimation en date du 17 mai 2017 de la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC les Terrages par le service local de France Domaine à 28,00€ HT/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de M. Jérôme MEURET, Agent Général AXA Assurances, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS HT auxquels s'ajoutent SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS de TVA soit un prix TTC de QUARANTE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (40 320€), de la parcelle cadastrée section ZE n°280p sise lieu-dit les Bouillons à Viry-Nouveau, et dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge exclusive du preneur.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-044

### 06 – ZAC les Terrages – cession de la parcelle cadastrée ZE n°278 – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités

Les dirigeants des magasins PLEIN CIEL et CAP VITAL SANTE / AGE D'OR, respectivement M. Felbacq et M. Delamotte, actuellement locataires d'un bâtiment sur la ZAC Les Terrages à Viry-Nouveau, ont sollicité la CACTLF afin d'acquérir conjointement la parcelle cadastrée ZE n°278 de la ZAC afin d'y déménager et d'y développer leurs activités.

Aussi cette parcelle d'une contenance cadastrale de 1 646 m<sup>2</sup> sera acquise en deux lots égaux par le biais de deux SCI, représentant l'enseigne PLEIN CIEL pour l'une et CAP VITAL SANTE / AGE D'OR pour l'autre.

Le service local de France Domaine a estimé en date du 17 mai 2017 la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC les Terrages à 28,00€ HT/m<sup>2</sup>.

Aussi Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°278 sise lieu-dit les Bouillons à Viry-Nouveau au profit des deux SCI de M. Felbacq et de M. Delamotte, ou toute autre entité juridique qui viendrait se substituer à elles, au prix de 28€ HT/m<sup>2</sup> pour les 1 646 m<sup>2</sup>. Il précise que les frais relatifs à cette transaction, notamment le coût de division de la parcelle, seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Le bureau communautaire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°278 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 1 646 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'estimation en date du 17 mai 2017 de la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC les Terrages par le service local de France Domaine à 28,00€ HT/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession au profit de la SCI de M. Felbacq (dirigeant de PLEIN CIEL VIRY NOUREUIL), ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT-TROIS MILLE QUARANTE- QUATRE EUROS HT auxquels s'ajoutent QUATRE MILLE SIX CENT HUIT EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES de TVA soit un prix TTC de VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (27 652,80€), de la moitié, soit 823 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section ZE n°278 sise lieu-dit les Bouillons à Viry-Nouveau, et dans les conditions définies ci-dessus.

- AUTORISE la cession au profit de la SCI de M. Delamotte (dirigeant de CAP VITAL SANTE / AGE D'OR VIRY NOUREUIL), ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT-TROIS MILLE QUARANTE-QUATRE EUROS HT auxquels s'ajoutent QUATRE MILLE SIX CENT HUIT EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES de TVA soit un prix TTC de VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (27 652,80€), de la moitié, soit 823 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section ZE n°278 sise lieudit les Bouillons à Viry-Nouveau, et dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge exclusive des preneurs.
- AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018 –045

#### 07a – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage ;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition de la commission « promotion du tourisme, culture »
<u>Demandeur</u> : Art et Jeunesse <u>Projet</u> : 35 <sup>ème</sup> biennale exposition d'art de Chauny <u>Date</u> : du 03 au 17/06/2018 <u>Coût</u> : 8 800 €	<b>1 500€</b>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018 –046

### 07b – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition de la commission « promotion du tourisme, culture »
<p><u>Demandeur</u> : Association Ciné Jeune de l'Aisne <u>Projet</u> : 36<sup>ème</sup> festival international de cinéma dans les cinémas et centres culturels de Chauny, Tergnier et Saint-Gobain <u>Date</u> : du 16 au 22/04/2018 <u>Coût</u> : 154 106 €</p>	<p><b>6 000€</b></p>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018 –047

#### 07c – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition de la commission « promotion du tourisme, culture »
<u>Demandeur</u> : Association des Maqueux d'Saurets <u>Projet</u> : Fête des Maqueux d'Saurets <u>Date</u> : 02/06/2018 <u>Coût</u> : 26 800 €	<b>5 000€</b>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018</li> <li>- La publication du RAA le 9 avril 2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
---

**Décision n° B2018 –048**

**07d – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles**

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition de la commission « promotion du tourisme, culture »
<u>Demandeur</u> : Association Festival Rock'Aisne <u>Projet</u> : 7 <sup>ème</sup> Festival Rock'Aisne <u>Date</u> : 07/04/2018 <u>Coût</u> : 60 649€	<b>6 000€</b>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.



- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2018 –049

### 07e – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition de la commission « promotion du tourisme, culture »
<u>Demandeur</u> : Art Déco et Cie <u>Projet</u> : « Renaitre » : exposition de photographies <u>Date</u> : du 26/10/18 au 04/11/18 <u>Coût</u> : 7 900 €	<b>1 000€</b>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018

## **Décision n° B2018-050**

### **08 – Politique départementale de la randonnée – Convention à intervenir avec le Conseil départemental de l’Aisne – Autorisation à donner au Président de signer la convention**

L'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 a confié au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, par délibération du 22 novembre 1994, après délibérations des communes, le Conseil Départemental de l'Aisne a adopté son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan garantit la pérennité des chemins inscrits. Au-delà de ce rôle de protection juridique, le Département a mené depuis janvier 1996 une politique d'aménagement et de promotion des circuits de randonnée.

Cette politique a été formalisée par la première charte de valorisation de la randonnée assurant au titre du premier aménagement l'équipement des circuits des premiers cheminements valorisés.

Depuis lors, les EPCI engagés ont été chargés d'entretenir le mobilier et la signalétique installés dans les chemins de randonnée inscrits au topo guide.

Face à l'obsolescence de la signalétique directionnelle et dans l'objectif de la pérennité qualitative de cette politique, le Département a décidé de procéder à la définition d'une nouvelle ligne graphique adoptée le 4 juillet 2016 et au remplacement du mobilier de balisage en mettant la priorité pour chaque structure intercommunale sur les circuits les plus touristiques.

Pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, le Département de l'Aisne souhaite valoriser en priorité les circuits suivants :

- Le genlisien,
- La chaussée Brunehaut,
- Les trois fontaines,
- Le château de Frières,
- Les mérovingiens,
- Le canal Saint Lazare,
- Tergnier où la bataille du rail,
- Le chemin des écoliers,
- Le buart,
- Un américain à Fargniers,
- A l'écoute du rôle des genêts.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec le Département de l'Aisne qui s'engage à fournir la nouvelle signalétique à poser sur ces chemins, dans les conditions définies par la convention objet de la présente décision. La Communauté d'Agglomération s'engage réciproquement à poser la signalétique et à assurer l'entretien des chemins concernés.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental la convention jointe en annexe, convention fixant les modalités d'installation et d'entretien de la signalisation dans le cadre de politique départementale de la randonnée sur la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-051**

#### **09 – Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la décision n°2018-005 du 29 janvier 2018 décidant de maintenir pour l'année 2018 le dispositif d'aide au financement du BAFA et de déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés par la communauté d'agglomération,

Considérant les demandes de financements de Mlle Lucie EGO de Danizy ainsi que de Mlle Charlotte BOUDSOCQ de Saint-Gobain,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER l'aide financière au titre du BAFA à Mesdemoiselles Lucie EGO et Charlotte BOUDSOCQ.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-052**

#### **10 – Travaux dans les écoles du territoire de l'ex CCVO 2018 – Adoption du plan de financement prévisionnel – Demande de subventions.**

Monsieur le Président indique qu'afin de lutter contre les difficultés scolaires dès les 1ères années de l'école et soutenir les élèves les plus fragiles, il a été décidé pour la rentrée scolaire 2018/2019 le dédoublement des classes de CP en Réseaux d'Education Prioritaire (REP).

A ce titre, les écoles d'Anguilcourt le Sart, de La Fère et Camille Desmoulins de Beautor vont connaître à la rentrée prochaine des ouvertures de classe.

Aussi, il est nécessaire pour la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et extérieur dans ces écoles, travaux visant notamment à faciliter le travail des professeurs.

Considérant que la CACTLF est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40% du coût HT de l'opération,

Le budget global alloué aux travaux est estimé à 141 667,00 € HT concernant les écoles d'Anguilcourt le Sart, de La Fère et Camille Desmoulins de Beautor

Concernant l'école d'Anguilcourt le Sart le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût prévisionnel HT :	125 353,00 €
- Subvention Etat/ DETR :	50 141,20 €
- Subvention Etat/ DSIL :	50 141,20 €
- Solde à la charge de la CACTLF :	25 070,60 €

Le Bureau communautaire,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités de gestion de la DETR,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 du conseil communautaire de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de travaux d'aménagement dans l'école d'Anguilcourt le Sart pour l'année 2018.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût HT de l'opération.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 40% du coût HT de l'opération.
- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décision n° B2018-053

#### **11 – Acquisition de matériels et équipements pour les écoles du territoire de l'ex CCVO – Adoption du plan de financement prévisionnel – Demande de subventions.**

Monsieur le Président indique qu'afin de lutter contre les difficultés scolaires dès les 1ères années de l'école et soutenir les élèves les plus fragiles, il a été décidé pour la rentrée scolaire 2018/2019 le dédoublement des classes de CP en Réseaux d'Education Prioritaire (REP).

De fait, pour la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, cela se traduit entre autres par l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les écoles d'Anguilcourt le Sart, de La Fère et Camille Desmoulins de Beautor.

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de ces écoles, la CACTLF doit rééquiper les classes et ainsi les doter de matériel et mobilier neufs et adaptés aux enfants,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40% du coût HT de l'opération,

Aussi le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 19 987,99€ HT pour le mobilier et à 5 325,95 € HT pour le matériel informatique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût prévisionnel total HT :	25 313,94 €
- Subvention Etat/ DETR :	10 125,58 €
- Solde à la charge de la CACTLF :	15 188,36 €

Le Bureau communautaire,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités de gestion de la DETR,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 du conseil communautaire de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'acquisition de matériel informatique et de mobilier scolaire.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE l'attribution auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût HT de l'opération, la CACTLF s'engageant à prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2018-054

### **12 – Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)**

Les articles L5214-16 et L5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issus de l'article 66 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 fixent le transfert de la compétence "Eau et assainissement" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux EPCI. Cette évolution réglementaire fondamentale est doublée d'une définition élargie de la compétence "assainissement" intégrant la gestion des eaux pluviales.

Dans ce contexte la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère a souhaité engager une étude technique, juridique et financière afin de préparer au mieux le transfert "assainissement" pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que le transfert "eau potable" pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CACTLF a confié cette étude à la société COGITE par le biais d'un marché en deux lots dont le coût total s'élève à 86 200 € HT.

Considérant que cette étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du coût de l'opération,

Considérant que la CACTLF s'engage à prendre à sa charge la part non couverte par l'aide financière,

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis de l'exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du coût de l'étude, la CACTLF s'engageant à prendre à sa charge la part non couverte par l'aide.
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités subséquentes

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-055

### 13 – Aide à l'investissement matériel

#### a) Entreprise EVOLUTIF (Sinceny)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : EVOLU TIF

-Activité : Salon de coiffure

-Adresse : 5, place du 11 Novembre 1918 – 02300 Sinceny

-Téléphone : 03 23 39 59 75

-Mail : luc.prieur02@orange.fr

-Numéro Siret : 493 735 943 00017

-Date de création : 07/08/1991

-Statut : SARL

-Banque : Crédit Agricole (Chauny)

-Comptable : FCN (Chauny)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : PRIEUR Luc

-Date et lieu de naissance : 18/04/1969 à Chauny

-Dirigeant de l'entreprise depuis 1991

M. Prieur a ouvert son premier salon de coiffure à Sinceny en 1991. Il a ensuite constitué un réseau de salons de coiffure à Viry-Nouveau, Chauny et Tergnier (les 2 premiers ont été vendus). Il emploie 7 personnes.

M. Prieur modernise son salon de coiffure de Sinceny. En plus de travaux, il remplace son mobilier de coiffure et ses équipements pour gagner en place et en confort (bacs,

fauteuils, meubles...). Il souhaite maintenir un cadre moderne et accueillant pour l'unique salon du village.

L'investissement matériel s'élève à 14 145, 46 €HT.

#### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Mobilier et matériel de coiffure	14 145, 46
Total	14 145, 46 €

#### Soit une subvention sollicitée de : 1 414, 55 €

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

~~-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €~~

L'entreprise EVOLUTIF sollicite une aide à l'investissement matériel auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 1 414, 55 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par le salon de coiffure EVOLUTIF ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EVOLUTIF de Sinceny ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 414,55€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-056

### 13 – Aide à l'investissement matériel

#### b) Entreprise GRAPHYLANE (Tergnier)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : GRAPHYLANE  
 -Activité : Graphisme et publicité  
 -Adresse : 54, boulevard Gustave Grégoire 02700 Tergnier  
 -Téléphone : 09 86 40 03 20 -Mail : gladysbadin@graphylane.fr  
 -Numéro Siret : 812 817 237 00017 -Date de création : 06/08/2015  
 -Statut : EURL

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : Gladys BADIN  
 -Date et lieu de naissance : 09/03/1973 à Tergnier  
 -Dirigeant de l'entreprise depuis 2015

Mme Badin poursuit le développement de son entreprise créée en 2015 à Tergnier et spécialisée dans les métiers de la communication et des supports publicitaires.

Pour répondre à la demande grandissante en supports publicitaires sur textile, offre pour laquelle elle propose déjà de l'impression, elle acquiert une machine à broder afin de proposer une offre de broderie sur vêtements.

L'investissement matériel s'élève à 8 003, 46 €HT.

##### Montant des investissements matériels :

Liste des investissements	Coût HT
Machine à broder	8 003, 46
Total	8 003, 46 €

##### **Soit une subvention sollicitée de : 1 600, 69 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :*

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

~~-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €~~

L'entreprise GRAPHYLANE sollicite une aide à l'investissement matériel – régime bonifié au titre de son implantation en quartier prioritaire de la ville – auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 1 600, 69 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.



Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise GRAPHYLANE ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GRAPHYLANE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 600,69€ – régime bonifié au titre de son implantation en quartier prioritaire de la ville – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-057

### 14 – Aide sur les travaux professionnels

#### b) Entreprise Z CHAUNY (Chauny)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : Z CHAUNY

-Activité : Magasin de prêt-à-porter enfants

-Adresse : 1, rue de la Chaussée 02300 Chauny

-Téléphone : 06 86 80 75 55

-Numéro Siret : 834 806 234 00011

-Statut : SARL

-Banque : Bnp Paribas (Chauny)

-Comptable : Eca Expertise (Cambrai)

-Mail : christinedherveille@hotmail.fr

-Date de création : 24/01/2018

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : DHERVILLE Christine  
-Date et lieu de naissance : 05/06/1965 à Saint-Quentin  
-Dirigeant de l'entreprise depuis 2018

Commerçante à Chauny, Mme Dherville souhaite développer une seconde activité et a identifié une opportunité dans le prêt-à-porter pour enfants, en l'absence de concurrence spécialisée. Elle s'implante dans l'ancien local Orange, sur 60 m<sup>2</sup>, dans lequel elle déploiera le concept Z qui s'adresse aux enfants de 0 à 14 ans.

L'ouverture de la boutique, sous une enseigne nationale, est un atout pour le centre-ville et générera une création d'emploi de vendeuse.

En plus de l'investissement mobilier (non pris en compte dans ce dossier), des travaux de modification du local sont nécessaire.

L'investissement en travaux (sol, plafond, façade...) s'élève à 26 707, 53 €HT.

#### Montant des investissements immobiliers

Liste des investissements	Coût HT
Travaux intérieurs et façade	26 707, 53
Total	26 707, 53 €

**Soit une subvention sollicitée de : 2 670, 75 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé :*

- 10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €

L'entreprise Z CHAUNY sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles (*délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 2 670, 75 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise Z Chauny ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise Z Chauny ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 670,75 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-058

### 14 – Aide sur les travaux professionnels

#### b) Entreprise REVOLUTION HAIR (Beautor)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : REVOLUTION'HAIR

-Activité : Salon de coiffure

-Adresse : Centre commercial E. Leclerc 02800 Beautor

-Téléphone : 06 14 49 80 41

-Mail : emeraudecoiffure@live.fr

-Numéro Siret : 392 268 017 00036

-Date de création : 1992

-Statut : SARL

-Banque : CIC (Chauny)

-Comptable : FCN (Chauny)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : Mennesson Pierre

-Date et lieu de naissance : 04/01/1960 à Saint-Quentin

-Dirigeant de l'entreprise depuis 1992

M. et Mme Mennesson ont créé un salon de coiffure à Guiscard (60) en 1992. Aujourd'hui, ils exploitent 3 salons de coiffure (Chauny, Flavy le Martel et Guiscard). Ils prévoient d'ouvrir un 4ème salon dans la galerie marchande de E. Leclerc à Beautor et entendent profiter de la fréquentation de l'hypermarché et de sa rénovation à venir. Le salon ouvrira sous l'enseigne Revolution Hair, qui se distinguera par une grande amplitude horaire et des tarifs attractifs. Ils y embauchent 3 personnes.

L'investissement en travaux correspond à l'aménagement de la cellule d'activité et s'élève à 16 874, 00 €HT.

#### Montant des investissements immobiliers

Liste des investissements	Coût HT
Travaux (plomberie, cloisons)	15 399, 00
Enseigne	1 475, 00
Total	16 874, 00 €

#### Soit une subvention sollicitée de : 1 687, 40 €

Se référer au règlement d'aide détaillé :

-10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €

L'entreprise REVOLUTION HAIR sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles (délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 1 687, 40 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise REVOLUTION'HAIR;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise REVOLUTION'HAIR;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 687,40 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-059

### 14 – Aide sur les travaux professionnels

#### c) Entreprise LE PICARDIE (Chauny)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : LE PICARDIE

-Activité : Hôtel restaurant

-Adresse : 108, avenue Jean Jaurès 02300 Chauny

-Téléphone : 03 23 38 09 13

-Mail :

-Numéro Siret : 480 7148 490 0019

-Date de création : 04/02/2005

-Statut : SARL

-Banque : LCL (Chauny)

-Comptable : Comapi (Saint-Quentin)

Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : PLAQUET Patrice

-Date et lieu de naissance : 17/03/1962 à Chauny

-Dirigeant de l'entreprise depuis 2005

M. Plaquet a repris l'Hôtel-restaurant Le Picardie en 2005. Il y emploie un salarié. L'hôtel dispose de 9 chambres (43€), d'un restaurant d'une capacité de 30 couverts en salle et d'une terrasse. Il propose une cuisine traditionnelle française. L'hôtel porte l'activité (soirées étapes et pension complète).

Monsieur Plaquet investit régulièrement dans la rénovation et la mise aux normes de son établissement. En 2018, il décide de remplacer le parquet pour moderniser l'espace de restauration et de modifier les sanitaires pour les mettre aux normes handicap.

L'investissement total en travaux s'élève à 12 993, 06 €HT.

Montant des investissements immobiliers

Liste des investissements	Coût HT
Travaux (sanitaires, sol, plafond)	12 993, 06
Total	12 993, 06 €

**Soit une subvention sollicitée de : 1 299, 31 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé :*

- 10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €

L'entreprise LE PICARDIE sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles (*délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 1 299, 31 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise LE PICARDIE ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE PICARDIE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 299,31€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-060

### 14 – Aide sur les travaux professionnels

#### d) Entreprise PICARDIE MANUTENTION SERVICES

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : PICARDIE MANUTENTION SERVICES

-Activité : Fabrication de matériel de transport et de stockage du verre

-Adresse : ZI Sud, route de Soissons 02300 Chauny

-Téléphone : 03 23 38 06 38

-Mail : [beatrice.rocher@wanadoo.fr](mailto:beatrice.rocher@wanadoo.fr)

-Numéro Siret : 378 918 999 00012

-Date de création : 10/08/1990

-Statut : SARL

-Banque : Crédit Lyonnais (Chauny)

-Comptable : Sogapex (Saint-Quentin)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : ROCHER Christian

-Date et lieu de naissance : 13/12/1949 à Marest-Dampcourt

-Dirigeant de l'entreprise depuis 1990

M. Rocher a développé depuis près de trente ans son entreprise spécialisée dans la métallerie, la soudure et la chaudronnerie. Ses produits, pupitres et chevalets métalliques, sont dédiés au transport et au stockage du verre. Son principal client est Saint-Gobain. L'activité a fortement progressé en 2017 grâce à une diversification du portefeuille de clients.

L'entreprise PMS dispose d'un site composé de plusieurs bâtiments pour fabriquer et souder les supports métalliques destinés au transport du verre. Afin d'améliorer les conditions de travail dans un des ateliers, M. Rocher a décidé de fermer un bâtiment dédié à la soudure en y posant une porte de 7 m de large sur 4 m de haut.

L'investissement dans ces travaux s'élève à 14 500, 00 €HT.

#### Montant des investissements immobiliers

Liste des investissements	Coût HT
Porte du bâtiment	14 500,00 €
Total	14 500,00 €

#### Soit une subvention sollicitée de : 1 450,00 €

Se référer au règlement d'aide détaillé :

- 10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €

L'entreprise PICARDIE MANUTENTION SERVICES sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles (*délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 1 450, 00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise PICARDIE MANUTENTION SERVICES ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PICARDIE MANUTENTION SERVICES ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 450,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 26 mars 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Arrêtés

### **ARRETE N° 2018 – 008**

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature CDAC du 22 janvier 2018 à partir de 14 h 30**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 14 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, relative à l'élection de Bruno COCU en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 22 janvier 2018 :

à 14 h 30 concernant le dossier n° 2017/5 relatif à la demande présentée conjointement par la SAS SODIBE et la SAS DISBEAU, dont les sièges sociaux sont situés Le Chemin Blanc à Beautor (02800), pour la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (« drive »), à l'enseigne « E.LECLERC », comprenant 6 pistes de ravitaillement dont 1 PMR, sur une emprise au sol de 360 m<sup>2</sup>.

Considérant l'impossibilité pour Monsieur BRONCHAIN, Président de la CACTLF de se rendre à cette réunion,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bruno COCU, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est délégué pour participer à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se tiendra le 22 janvier 2018 à partir de 14 h 30 concernant le dossier n° 2016/6 sus nommé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne et notifiée à l'intéressé. Une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Chauny, le 18 janvier 2018

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 19 janvier 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018

### **ARRETE N°2018-025**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Georges DEMOULIN – Aide à domicile – Technologies de l'information et de la communication**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Vu la délibération en date du 5 février 2018 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,



- Considérant l'élection de M. Georges DEMOULIN en qualité de Vice-Président,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 12 février 2018, M. Georges DEMOULIN, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Aide à domicile
- Technologies de l'information et de la communication

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion d'un service d'activités ménagères et familiales à domicile pour les personnes dont l'état de santé nécessite une aide.
- Création, gestion et animation d'ateliers permettant l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Georges DEMOULIN, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. DEMOULIN Georges.

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 8 février 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 9 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018

**ARRETE N°2018-026**

## **Délégation de fonctions et de signature à M. Guy LEBLOND – Etude relative à la prise de compétence « Eau-Assainissement »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Considérant l'élection de Monsieur Guy LEBLOND en qualité de conseiller membre du bureau communautaire,
- Considérant que l'ensemble des Vice-Présidents bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Guy LEBLOND ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 12 février 2018, M. Guy LEBLOND, Conseiller communautaire membre du bureau, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Etude relative à la prise de compétence « Eau-Assainissement »

Il assumera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'étude liée à la prise de compétence « Eau-Assainissement »

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Monsieur Guy LEBLOND, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le conseiller délégué, M. Guy LEBLOND » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 8 février 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 9 février 2018
- La publication du RAA le 9 avril 2018